

Rapport de présentation

Tome 1

Résumé non technique

Projet de SCoT annexé à la délibération 2022_C11 du 12 avril 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 6 |
| Qu'est-ce qu'un SCoT ? | 6 |
| Le SCoT et les évolutions législatives | 6 |
| Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques | 7 |
| La composition du dossier de SCoT | 7 |
| Quel territoire pour le SCoT de Gascogne ? | 8 |
| OBJECTIFS DU SCoT ET MODALITES D'ELABORATION | 9 |
| L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT | 9 |
| L'organisation du dialogue territorial | 9 |
| Les étapes de l'élaboration du SCoT | 10 |
| LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX | 11 |
| Gascogne patrimoniale | 12 |
| Des atouts paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, supports d'un cadre de vie attrayant mais des pressions identifiées | 12 |
| Une agriculture qui a façonné les paysages gersois, dotée d'atouts mais qui reste fragile | 13 |
| Des ressources territoriales riches mais subissant les pressions urbaines et climatiques | 14 |
| Gascogne habitée | 15 |
| Des dynamiques démographiques et résidentielles différenciées et une offre de logements peu adaptée à la diversité des populations | 15 |
| Une organisation territoriale caractéristique d'un territoire rural mais des secteurs ruraux vulnérables | 17 |
| Un territoire multipolarisé et des spécificités territoriales différenciées | 18 |
| Gascogne active | 19 |
| Une économie reposant sur les spécificités locales mais des dynamiques économiques territorialement différenciées | 19 |
| Un territoire « charnière » mais à l'écart des principales infrastructures de transport | 20 |
| LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES | 22 |
| Défis et ambitions du projet de territoire | 22 |
| La « ruralité », une valeur fédératrice | 22 |
| Une ambition de développement partagée et volontariste | 22 |
| Vers une meilleure répartition du développement qui tienne compte des spécificités territoriales | 23 |
| Axes stratégiques et objectifs du PADD | 24 |
| Axe 1 - Un territoire « ressources » | 24 |

| | |
|---|-----------|
| Axe 2 - Un territoire acteur de son développement | 25 |
| Axe 3 - Un territoire des proximités..... | 26 |
| LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS..... | 28 |
| Ambitions du DOO et organisation | 28 |
| Impulser un changement de modèle d'aménagement | 29 |
| Inverser le regard dans la manière d'aménager le territoire | 29 |
| Favoriser les proximités..... | 29 |
| Promouvoir un développement plus dense afin de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain | 30 |
| Conditionner le développement à la disponibilité des ressources et des équipements | 30 |
| JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS | 31 |
| L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années..... | 31 |
| La source de la donnée | 31 |
| L'ambition foncière affichée dans le PADD | 31 |
| Une territorialisation de l'ambition foncière | 31 |
| L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE SCOT ET MESURES ENVISAGEES | 34 |
| Incidences et mesures envisagées par thématiques environnementales | 34 |
| Paysage, patrimoine bâti et identité du territoire | 34 |
| Occupation du sol et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | 34 |
| Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité..... | 35 |
| Gestion des espaces agricoles..... | 35 |
| Gestion de la ressource en eau | 35 |
| Gestion des ressources minérales | 35 |
| Changement climatique, air, énergie | 35 |
| Production et valorisation des déchets | 35 |
| Gestion des risques et des nuisances..... | 35 |
| Incidences et mesures relatives aux sites Natura 2000 | 36 |
| LE DISPOSITIF DE SUIVI | 37 |
| Les indicateurs d'observation du territoire..... | 38 |
| Les indicateurs d'appréciation de la mise en œuvre..... | 40 |

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT et les évolutions législatives

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

La loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a permis de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement.

Avec les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Urbanisme et Habitat (UH) et de Modernisation de l'Economie (LME), le SCoT est devenu la "clé de voûte" des documents de planification en France et l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique tout en préservant la biodiversité.

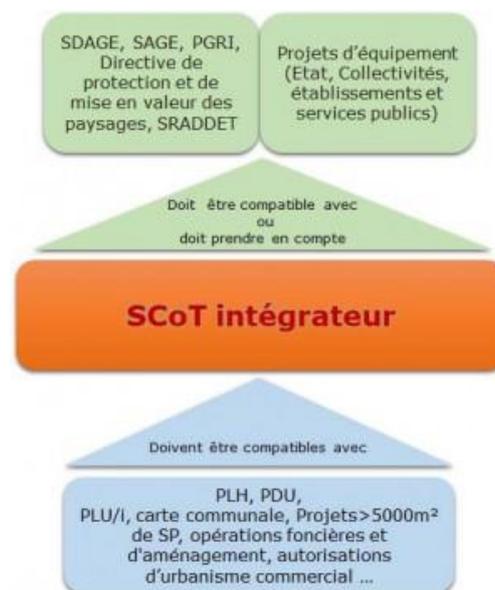
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont confirmé cette orientation de fond et ont renforcé le rôle du SCoT en tant que document intégrateur

des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

L'élaboration du SCoT de Gascogne, prescrite le 3 mars 2016, s'inscrit dans le cadre des lois citées ci-avant.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a programmé un nouveau cadre pour les SCoT, afin de les rendre moins formels et faciliter leur mise en œuvre. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1^{er} avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a choisi de finaliser son SCoT sous l'ancien cadre juridique afin de bénéficier dans les meilleurs délais d'un document de planification cadre pour son territoire.



Le SCoT intégrateur : règles d'opposabilité

Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT constitue un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme locaux ou intercommunaux, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Mobilité, projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m², autorisations d'exploitations commerciales...).

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

> **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon d'une vingtaine d'années. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

> **Une dimension spatiale et planificatrice** : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial...) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

> **Une dimension réglementaire** : le SCoT constitue un document réglementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de

protection des espaces de biodiversité... Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur, conformément au Code de l'Urbanisme.

> **Une dimension collective et partenariale** : le SCoT renvoie à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés, ainsi que les Personnes Publiques Associées (État, Région, Départements, chambres consulaires, intercommunalités compétentes en matière d'habitat, Autorités Organisatrices de la Mobilité...). Un dialogue est également engagé avec la société civile par le biais de la concertation.

La composition du dossier de SCoT

Le SCoT se compose de trois documents dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

> **Le rapport de présentation** qui comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences du plan sur l'environnement et les mesures mises en œuvre, la justification des choix, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT, le résumé non technique et le glossaire (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents). Il constitue à la fois un outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, et un outil de prospective et d'évaluation environnementale. La justification des choix permet de comprendre les différentes options examinées et ce qui a conduit aux choix opérés par les élus.

> **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe une ambition politique pour le devenir du territoire à travers les grands choix stratégiques et les orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements... Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le DOO qui en précise les orientations.

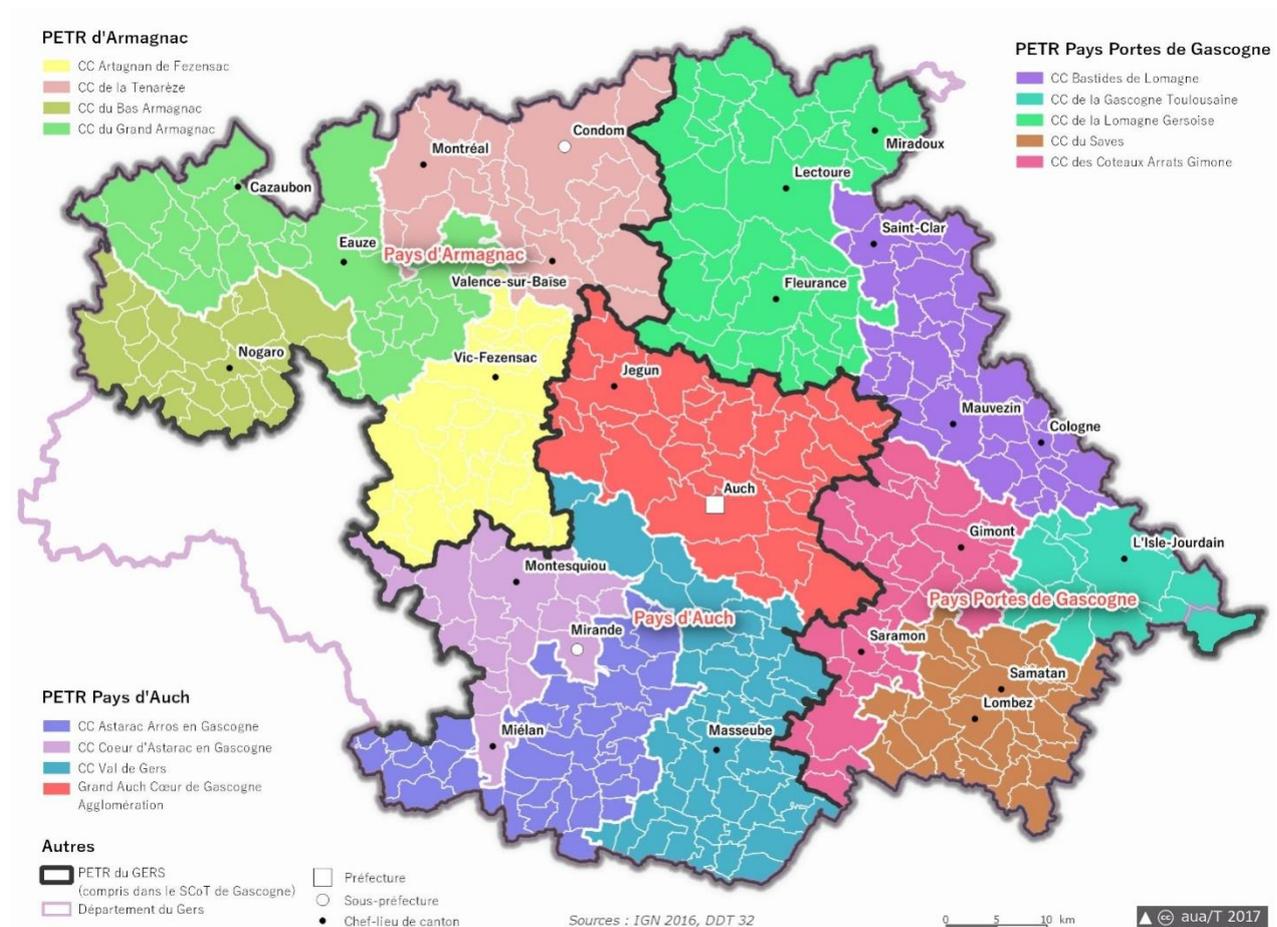
> **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit concrètement les ambitions du PADD en objectifs et orientations opposables en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement...

Quel territoire pour le SCoT de Gascogne ?

(Données 2014)

3 PETR
 13 EPCI
 397 communes
 178 670 habitants
 32 habitants par km²
 65 440 emplois
 99 320 logements
 5 600 km² (Gers : 6 257 km²)

Les PETR et les EPCI du SCoT de Gascogne



OBJECTIFS DU SCOT ET MODALITES D'ELABORATION

L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les différentes intercommunalités, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».
- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

L'organisation du dialogue territorial

L'élaboration du SCoT de Gascogne est le fruit d'un long processus de dialogue et de concertation, tant entre les élus du Syndicat Mixte du SCoT qu'avec les territoires eux-mêmes et les partenaires institutionnels. Ainsi, au fil de la démarche, de nombreux acteurs, politiques et techniques, ont été mobilisés dans le cadre de différentes instances de travail :

- Des instances politiques :
 - o Le Comité Syndical, organe délibérant du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne
 - o Le Comité de Pilotage (CoPil), instance de travail privilégié pour l'élaboration du SCoT
 - o La Conférence des Elus, réunissant l'ensemble des élus du territoire afin d'élargir les échanges et de nourrir les réflexions
 - o La Conférence du SCoT, instance élargie de concertation avec l'ensemble
- Des instances techniques :
 - o Les Conférences des Maires des PETR, regroupant l'ensemble des Maires de chacun des PETR.
 - o Le Comité des Référénts Techniques (CRT), instance de travail technique privilégiée dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT
 - o La concertation avec les partenaires techniques via des réunions bilatérales et des réunions des Personnes Publiques Associées.
- La concertation avec la société civile, tout au long de la démarche, dans un souci de transparence et d'implication citoyenne.



L'organisation du dialogue territorial

Les étapes de l'élaboration du SCoT

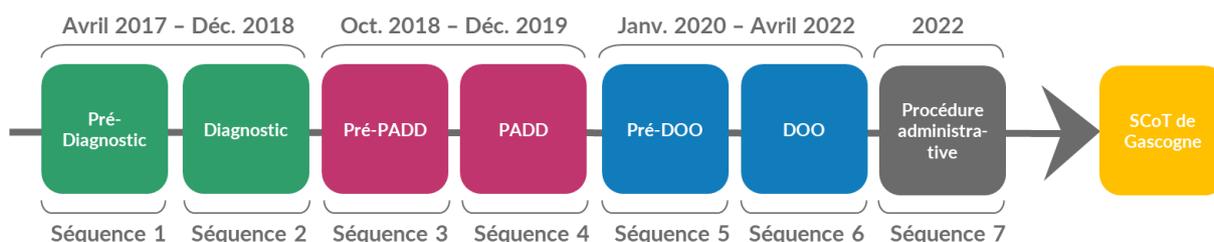
Les travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne s'organisent autour des grandes étapes d'un SCoT et se sont déclinées en sept séquences successives. Les temps de travail sur chacun des documents majeurs du SCoT (diagnostic, PADD, DOO) ont été systématiquement divisés en deux étapes distinctes :

- En premier lieu, des séquences de « pré-diagnostic », de « pré-PADD », de « pré-DOO », afin de familiariser et d'acculturer les élus et techniciens des intercommunalités sur l'intérêt et la finalité des documents sur lesquels ils allaient être amenés à travailler. Ces séquences ont également permis de travailler en CoPil sur ces documents, avant de partager plus largement dans la seconde étape.
- En second lieu, les séquences dédiées aux rédactions proprement dites de ces divers documents.

Les sept séquences de travail visaient ainsi à :

- Analyser le territoire, ses atouts, ses faiblesses et mettre en exergue les enjeux pour l'élaboration du SCoT (séquences 1 et 2 : pré-diagnostic et diagnostic)
- Fixer le cap, le projet politique, et définir les grandes orientations du SCoT (séquences 3 et 4 : pré PADD et PADD)
- Définir la traduction règlementaire du projet politique (séquences 5 et 6 : pré-DOO et DOO)
- Finaliser la procédure d'élaboration du SCoT (séquence 7 : procédure administrative).

A noter que le SCoT de Gascogne est régi par le Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Néanmoins, les évolutions du Code de l'Urbanisme relatives à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 s'imposent de fait au SCoT de Gascogne.



Le calendrier général d'élaboration du SCoT de Gascogne

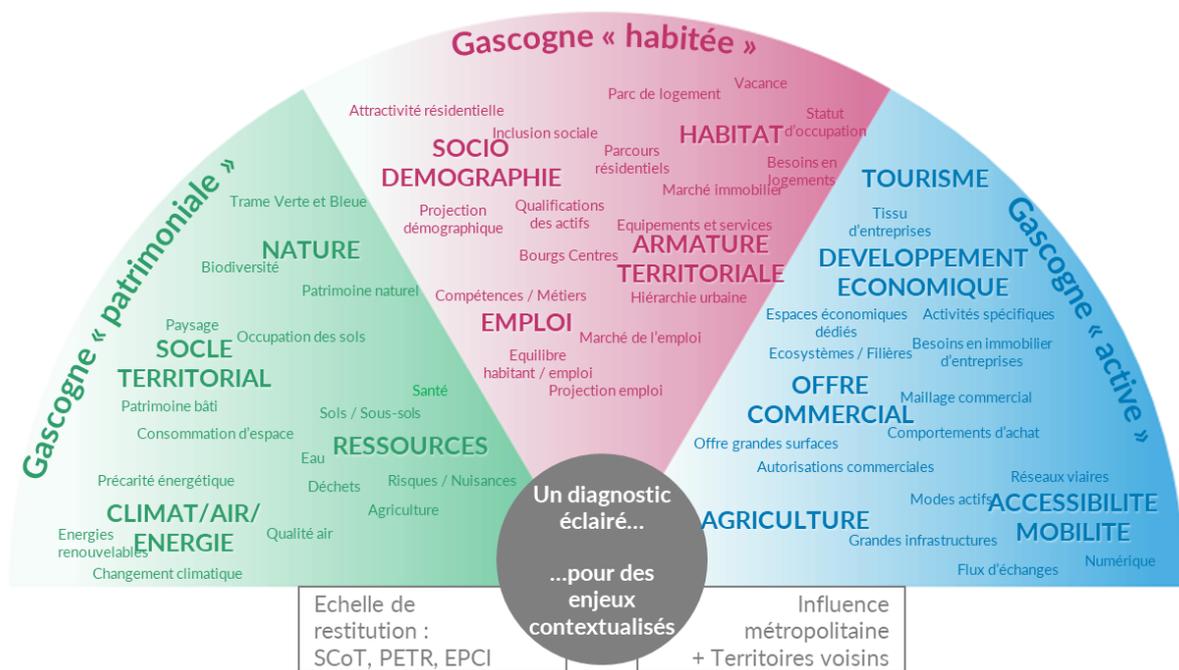
LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX

Le diagnostic du rapport de présentation permet de partager la connaissance du territoire, ses forces et faiblesses, mais aussi les opportunités et menaces auxquels il fait face. Il aborde différentes thématiques (y compris environnementales dans le cadre de l'état initial de l'environnement) afin de fournir une appréhension la plus exhaustive possible de son fonctionnement interne mais également des interactions avec les espaces limitrophes.

Il comprend un recueil de données quantitatives et qualitatives issus des observations du territoire. Pour chacun des thèmes abordés, il dresse un constat et définit les enjeux qui leurs sont propres.

A noter que ce diagnostic, première étape d'élaboration du SCoT de Gascogne, a été réalisé entre 2017 et 2018 et présentent donc des données souvent anciennes aujourd'hui. Les principaux chiffres clés du territoire ont toutefois été mis à jour dans le cadre du document relatif au dispositif de suivi. Par ailleurs, il existe toujours un temps de décalage entre l'année n d'une donnée statistique et l'année de mise à disposition.

Les éléments présentés ci-après synthétisent les principaux constats et enjeux observés sur le territoire. Ils sont issus des travaux de priorisation des enjeux réalisés par les élus du territoire et les acteurs associés à la démarche.



Le diagnostic du SCoT de Gascogne

Gascogne patrimoniale

L'analyse de la géographie du territoire, de son histoire, de ses paysages diversifiés, de sa richesse écologique, de ses ressources, de son patrimoine varié mais aussi des risques et contraintes rencontrés, a permis de mettre en exergue le caractère rural du SCoT de Gascogne.

Cette ruralité plurielle participe à l'attractivité du territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne.

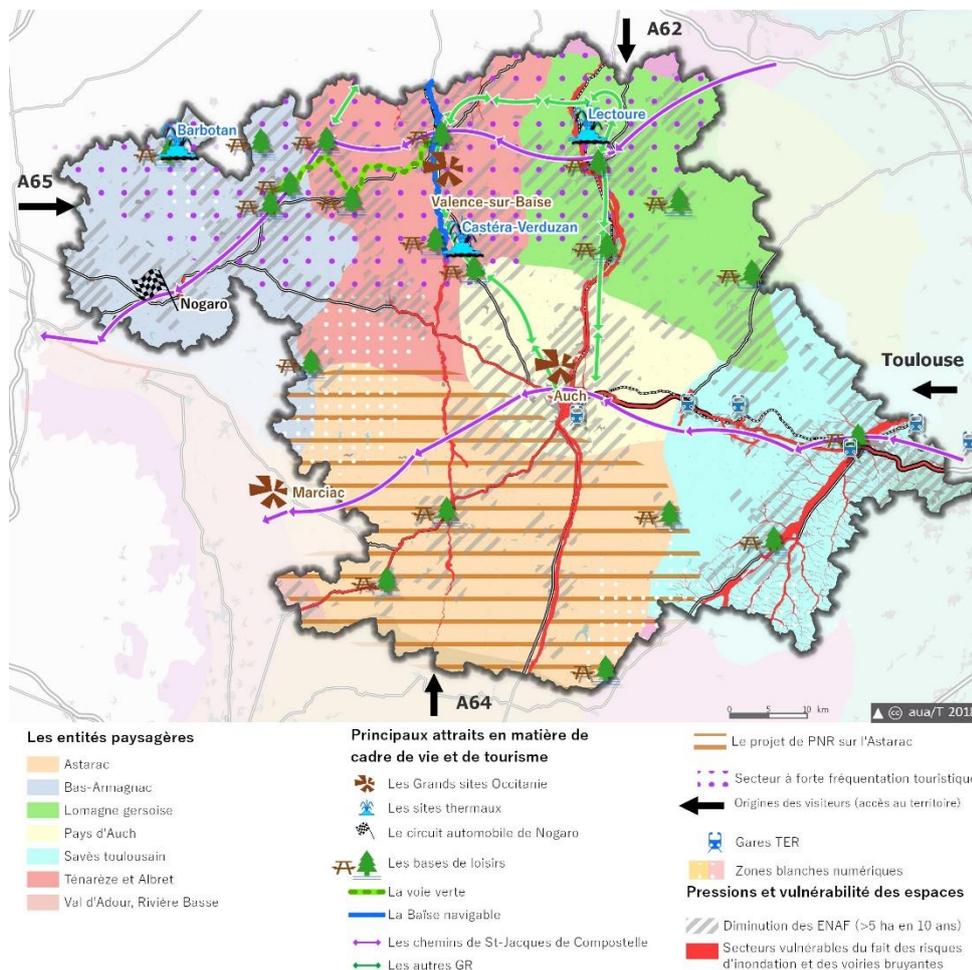
Des atouts paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, supports d'un cadre de vie attrayant mais des pressions identifiées

Le territoire présente un patrimoine naturel et bâti hérité de l'histoire et de l'agriculture, avec des sites et des paysages diversifiés et qui participent de l'identité territoriale affirmée.

Néanmoins, les pressions urbaines sur certains secteurs (notamment le long des axes routiers ou à l'est et au nord du territoire) entraînent une banalisation des tissus urbains et une perte d'identité architecturale. L'agriculture intensive engendre également, sur certains secteurs, une disparition des spécificités paysagères. Enfin, le territoire présente des secteurs vulnérables vis-à-vis des risques d'inondations, de mouvements de terrain... mais aussi vis-à-vis de nuisances, notamment sonores.

Les deux grands enjeux suivants ont ainsi été identifiés :

- Protection et valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, vecteurs d'identité.
- Maîtrise du développement de l'urbanisation, notamment dans les secteurs vulnérables.



Le cadre de vie et l'identité territoriale et rurale du SCoT de Gascogne

Une agriculture qui a façonné les paysages gersois, dotée d'atouts mais qui reste fragile

Avec près de 77% de sa surface, les espaces agricoles donnent une identité forte au territoire.

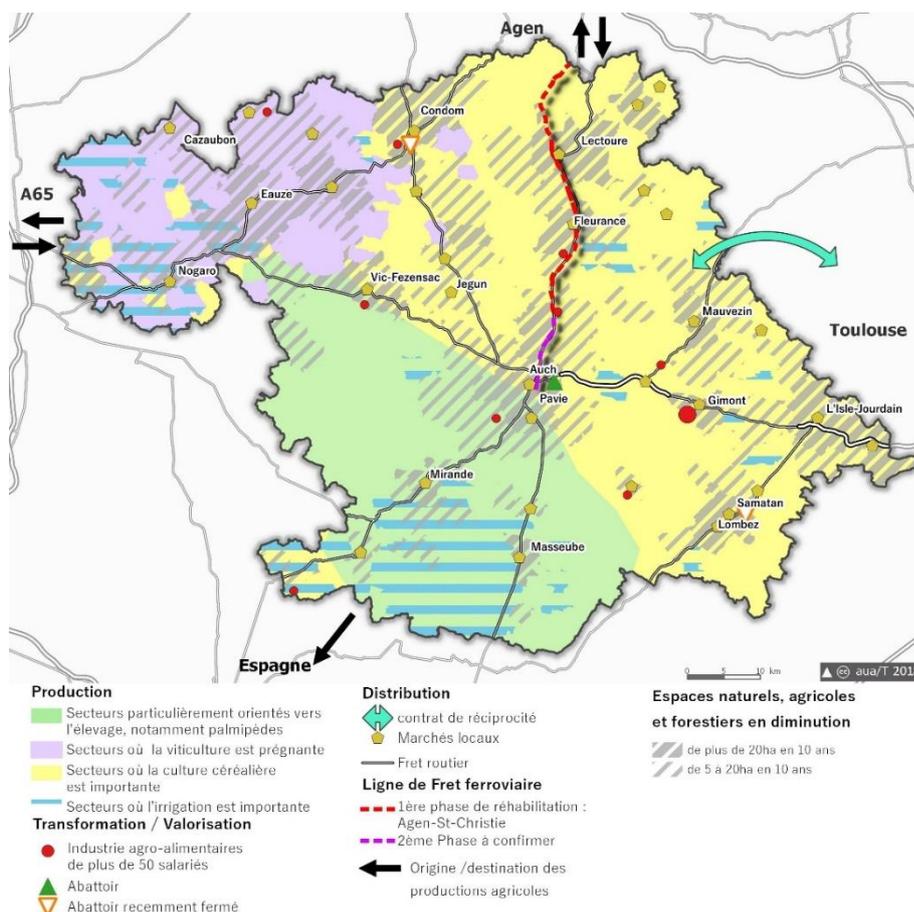
Les activités agricoles y sont diversifiées et les productions de qualité distinguées pour leurs produits d'excellence à forte notoriété. Pourvoyeuses de nombreux emplois, elles connaissent une accélération du développement de l'agriculture biologique et un recul des systèmes de polyculture-élevage. Elles souffrent néanmoins d'un déficit de fixation de la valeur ajoutée mais des potentialités de développement de transformation agro-alimentaire peuvent émerger.

Comme sur tous territoires ruraux, la profession agricole est confrontée à un vieillissement des exploitants, qui n'est pas compensé par l'installation de nouveaux agriculteurs, mais également de la difficulté de recrutement de la main d'œuvre agricole.

Impactée par les aléas climatiques et les épidémies sur les filières palmipèdes et volailles, la filière agricole doit également composer avec des phénomènes structurels (réforme de la Politique Agricole Commune par exemple) et l'évolution des aides allouées pour soutenir les agriculteurs. Enfin, la pression foncière sur les espaces agricoles reste importante, notamment le long des axes routiers, sur la partie est du territoire et sur la partie nord entre Cazaubon/Eauze et Montréal, entraînant un morcellement agricole et un accroissement des prix du foncier.

Trois grands enjeux ont ainsi été mis en évidence via ce diagnostic de la filière agricole du territoire :

- Maintien et pérennisation de l'activité agricole
- Valorisation des productions locales et fixation de la valeur ajoutée
- Poursuite du développement d'une agriculture innovante et durable soucieuse de la préservation du territoire.



L'agriculture du SCOT de Gascogne

Des ressources territoriales riches mais subissant les pressions urbaines et climatiques

Le territoire du SCoT de Gascogne dispose d'un patrimoine naturel riche et reconnu à travers des périmètres de protection règlementaires mais aussi plusieurs périmètres d'inventaires. Ces derniers concernent notamment des zones humides et des milieux ouverts de l'Armagnac ainsi que des boisements et milieux ouverts de l'Astarac. Le territoire présente ainsi un maillage écologique dense, mais déséquilibré entre un secteur Sud-Ouest très fonctionnel et bien préservé (marqué par des espaces agropastoraux) et un secteur Nord-Est moins fonctionnel et essentiellement marqué par des espaces naturels résiduels (secteur subissant fortement la périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles).

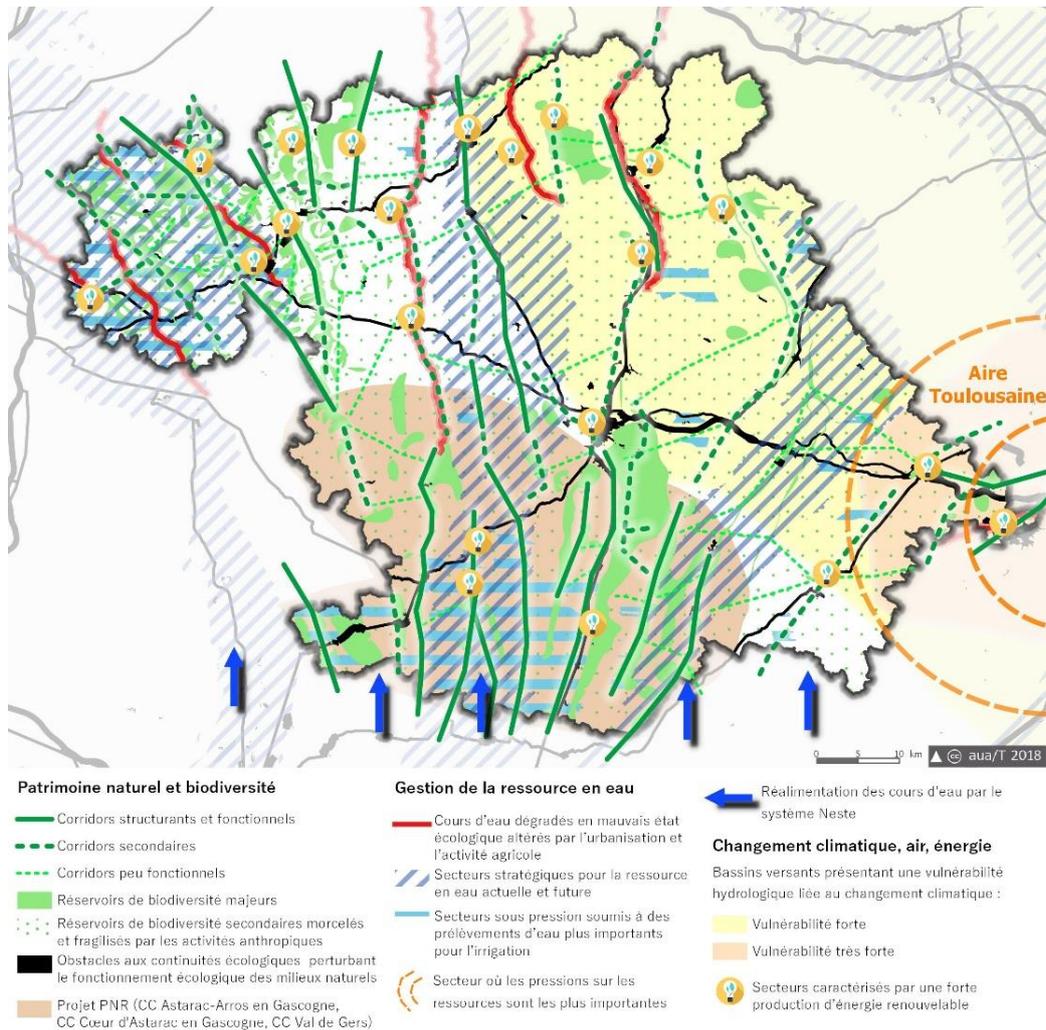
Le territoire souffre en outre d'un équilibre fragile de sa ressource en eau afin de satisfaire l'ensemble des usages (agricoles, domestiques, industriels mais aussi naturels), notamment en période d'étiage malgré la réalimentation par le système Neste.

La qualité de la ressource est également altérée par l'érosion des sols, certaines pratiques culturales, les rejets d'eaux usées et aggravée par des déficits hydriques fréquents.

Le recours croissant aux énergies renouvelables concerne tout le territoire, via notamment la présence d'installations photovoltaïques et de chaufferies bois. Le potentiel de développement reste en outre important mais est freiné aujourd'hui par un manque de structuration de la filière.

Le territoire présente donc les grands enjeux suivants en matière de préservation des ressources territoriales :

- Préservation des espaces naturels remarquables et de la nature ordinaire locale (trame verte et bleue) essentiels au fonctionnement écologique des milieux
- Protection, sécurisation et partage de la ressource en eau pour les usages actuels et futurs avec le bassin de la Garonne, en anticipant les déficits hydrauliques liés au changement climatique
- Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'agriculture, la préservation des milieux naturels, des paysages et la qualité architecturale des bourgs
- Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des activités économiques.



Les ressources territoriales du SCoT de Gascogne

Gascogne habitée

Le territoire du SCoT de Gascogne connaît des dynamiques démographiques et résidentielles très contrastées d'un secteur à un autre. En effet, l'est du territoire subit une forte pression démographique en lien avec la proximité de la métropole toulousaine, tandis que le reste du territoire peine parfois à maintenir sa population. La multipolarisation du territoire participe de sa spécificité et renforce les liens de proximité des habitants. Néanmoins, les pressions démographiques tendent à la remettre en cause.

Des dynamiques démographiques et résidentielles différenciées et une offre de logements peu adaptée à la diversité des populations

Le SCoT de Gascogne est aujourd'hui confronté à une forte pression démographique, notamment dans sa partie Est liée à sa proximité de la métropole toulousaine et le long des grands axes de communication, tout autant qu'à une déprise démographique sur certaines communes et secteurs, notamment au Sud et à l'Ouest. Une majeure partie du territoire connaît un vieillissement et une paupérisation de la population, notamment dans sa partie Ouest.

Sur le secteur Est attractif, le vieillissement de la population et le desserrement des ménages sont compensés par l'accueil de nouveaux habitants

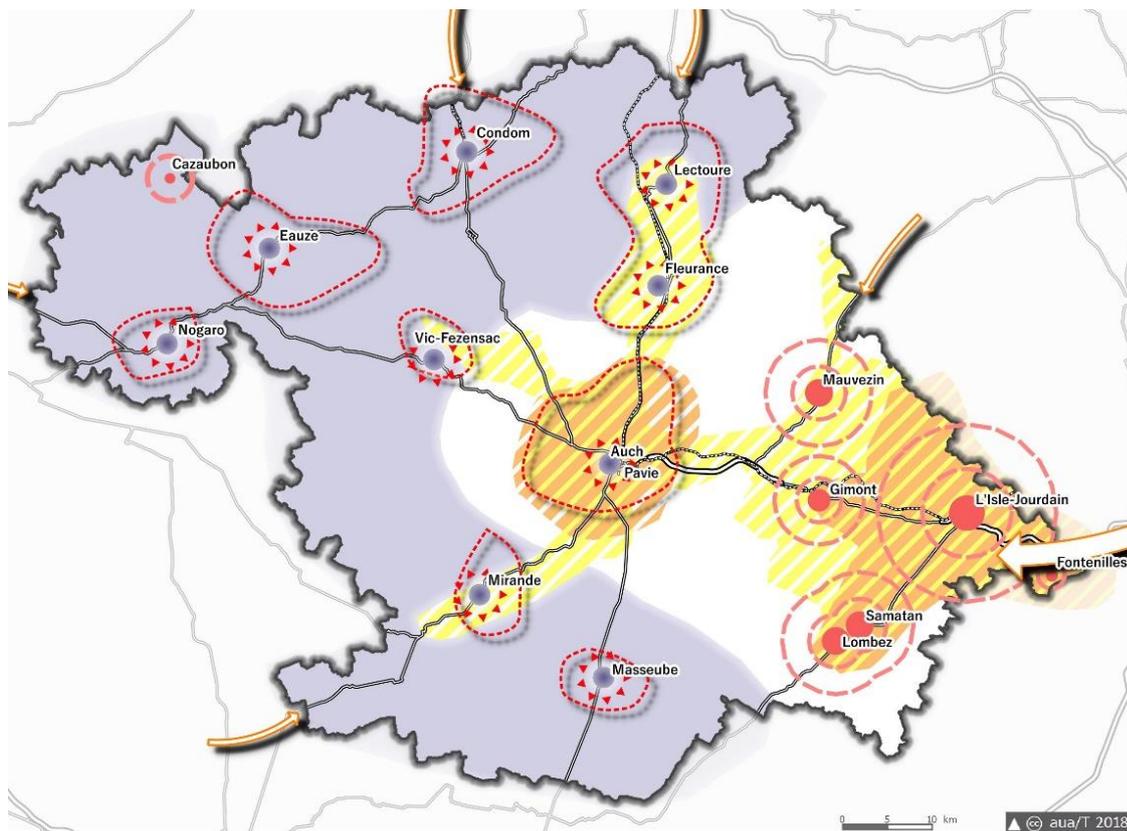
et l'arrivée de familles avec enfants. Les taux de vacance y sont faibles et la proportion de logements récents importante.

Les bourgs-centres anciens connaissent une déprise démographique et une vacance structurelle importante et une croissance de leurs périphéries immédiates.

Le parc de logement est dominé par des grands logements individuels en accession. Le parc locatif, notamment social est, quant à lui, limité et concentré dans certaines communes et ne permet pas ainsi de répondre aux besoins des petits ménages à faibles ressources rendant l'accès au logement difficile pour les jeunes ménages et les ménages fragiles.

- Maîtrise du développement urbain, notamment dans les secteurs sous pression
- Renforcement de l'attractivité résidentielle des bourgs-centres en déprise
- Prise en compte et anticipation du vieillissement de la population
- Développement d'une offre de logement pour tous
- Adaptation et mise en réseau des services au public, des commerces et des équipements.

Cinq grands enjeux ont ainsi été identifiés :



-  Bourgs-centres en croissance démographique et résidentielle
-  Bourgs-centres concentrant les phénomènes de déprise démographique, de vieillissement de la population et de vacance de l'habitat
-  Périphérie des bourgs-centres en déprise qui connaissent un accroissement démographique et résidentiel
-  Principales origines des nouveaux habitants du SCoT
-  Principales zones d'accueil des nouveaux habitants sur le territoire
-  Secteurs caractérisés par un renouvellement de la population (présence de jeunes ménages et familles) et par une construction neuve à vocation d'habitat
-  Secteurs présentant des signes de fragilité sociale, caractérisés par un vieillissement prononcé non compensé par le renouvellement de la population

Les dynamiques résidentielles du SCoT de Gascogne

Une organisation territoriale caractéristique d'un territoire rural mais des secteurs ruraux vulnérables

L'analyse des lignes de force du fonctionnement du SCoT de Gascogne fait apparaître un territoire rural organisé autour d'une structure multipolaire composée de polarités de différents niveaux de rayonnement et d'attraction, dont le fonctionnement est en évolution du fait notamment d'une interdépendance de plus en plus marquée vis-à-vis des territoires voisins, notamment de la métropole toulousaine.

Le pôle urbain auscitain concentre la majeure partie des emplois, des habitants, de l'offre locative (notamment sociale), des équipements supérieurs et de l'offre de soins.

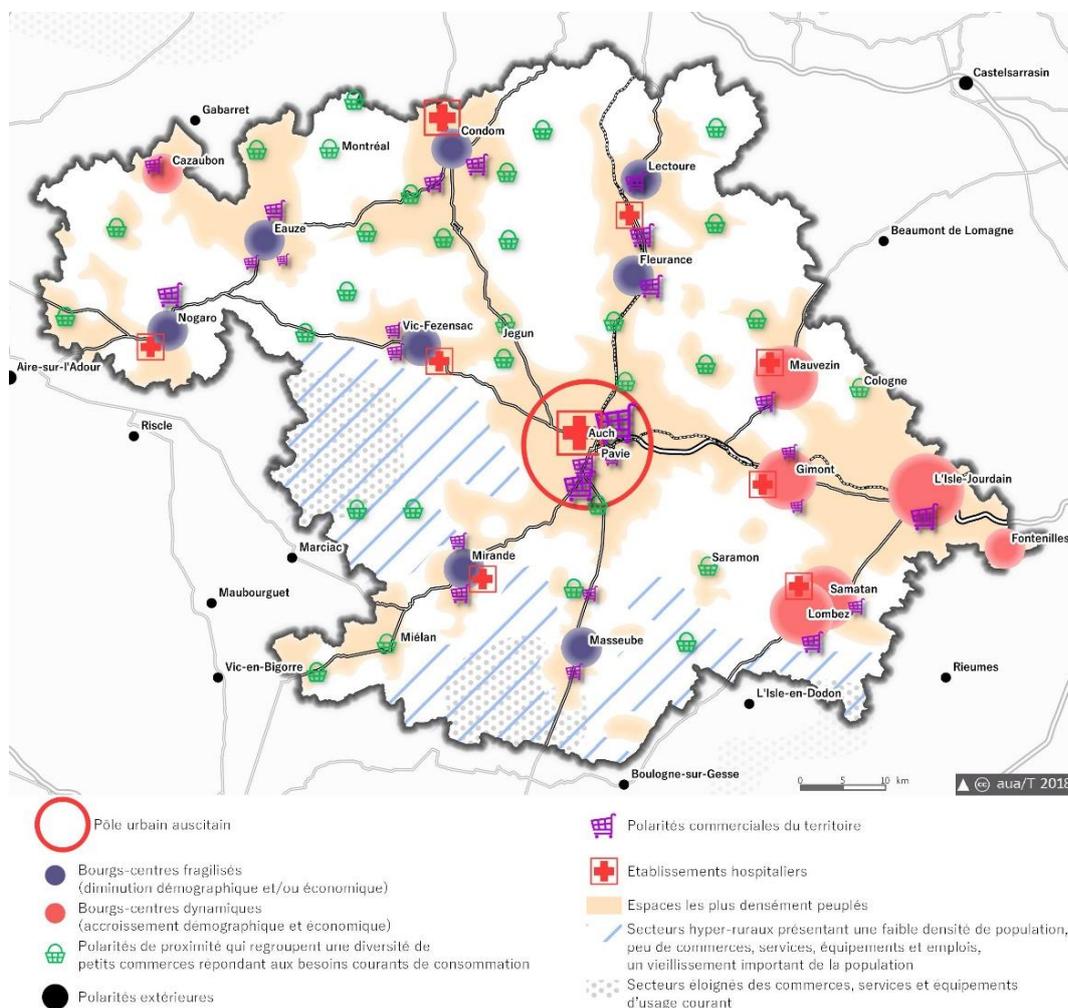
Les polarités secondaires et un maillage de bourgs-centres jouent un rôle essentiel dans la structuration des bassins de vie du territoire. D'autres communes jouent également un rôle de proximité et maillent les secteurs ruraux du territoire.

Le territoire souffre néanmoins d'une fragilité de ses bourgs-centres qui perdent des habitants, des commerces, des emplois mais qui subissent aussi un vieillissement prononcé de la population et une vacance importante.

De plus, certains secteurs ruraux, aux faibles densités de population, présentent une pénurie d'équipements et de services, notamment au sud-ouest du territoire. Les services médicaux-sociaux sont en première ligne des manques mis en évidence sur le territoire, avec notamment un manque d'accessibilité aux urgences dans certains territoires.

Quatre grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Confortement du rôle et de l'attractivité d'Auch et des bourgs structurants
- Revitalisation des bourgs-centres
- Prise en compte des spécificités liées à la ruralité et à l'hyper-ruralité
- Renforcement de l'offre de soin et de son maillage sur le territoire.



Le maillage du territoire et la vitalité des bassins de vie du SCoT de Gascogne

Un territoire multipolarisé et des spécificités territoriales différenciées

Le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de 47 polarités qui, selon leur rôle, leur influence et leur rayonnement, peuvent être classés en 4 niveaux hiérarchiques.

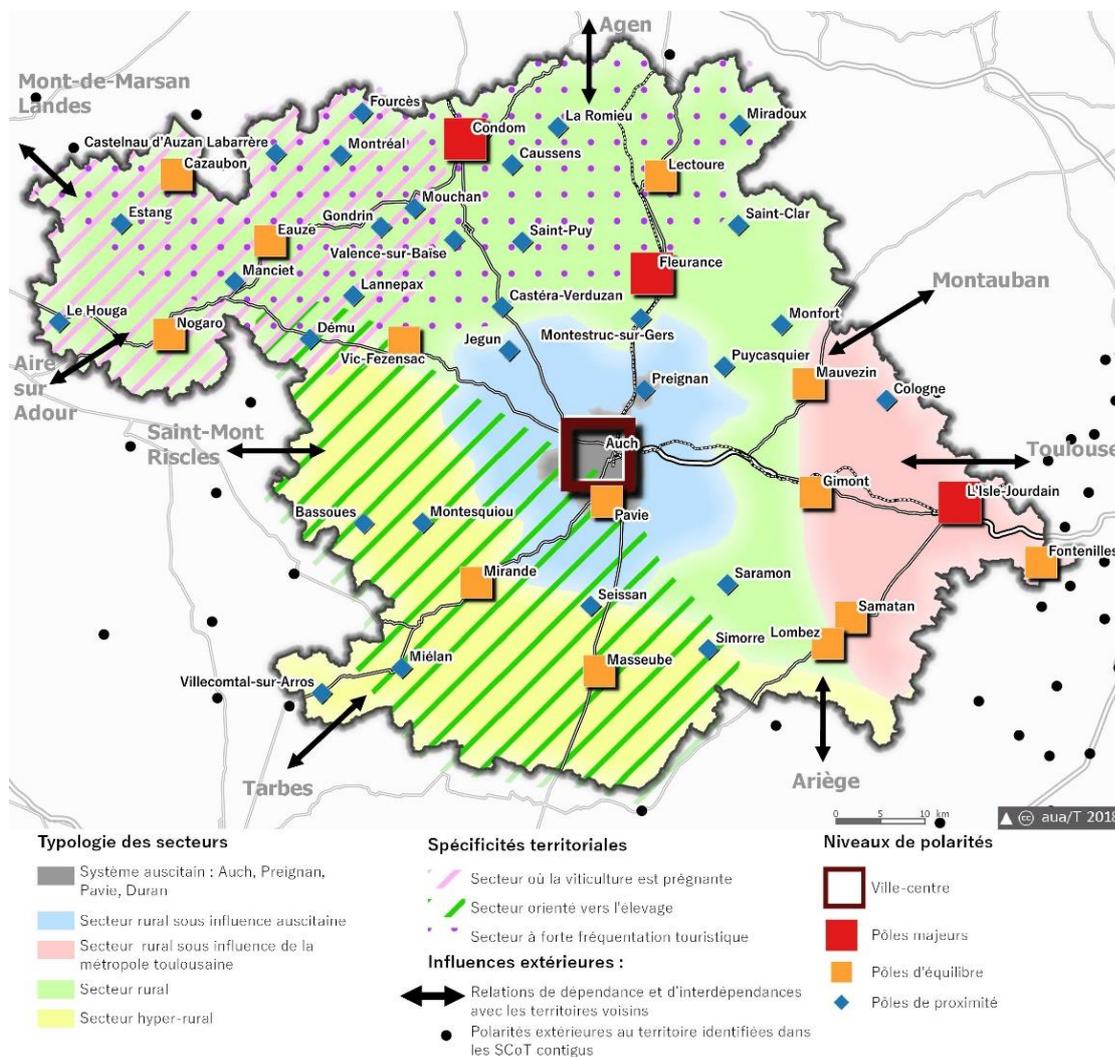
Le territoire est, en outre, composé de secteurs présentant des caractéristiques et des spécificités territoriales différenciées :

- Le système auscitain qui rassemble les fonctions économiques, commerciales, scolaires à fort rayonnement attirant les habitants de nombreuses communes du territoire
- Un secteur rural qui se caractérise par des influences territoriales fortes, via l'agglomération auscitaine ou toulousaine.

- Un secteur hyper-rural correspondant an grande partie à l'entité paysagère de l'Astarac.

Trois grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Maintien et confortement du maillage territorial multipolaire
- Limitation des concurrences territoriales
- Prise en compte des dynamiques territoriales différenciées et adaptation des orientations de développement.



L'organisation et le fonctionnement territorial du SCoT de Gascogne

Gascogne active

Le SCoT de Gascogne présente une forte proportion d'emplois liés à l'agriculture. En revanche, les emplois tertiaires et métropolitains, comme les activités à haute valeur ajoutée (recherche et développement) sont sous-représentés, notamment du fait de leur concentration sur le territoire toulousain.

L'agriculture constitue un secteur important pour l'économie du territoire mais elle est en profonde mutation et est considérablement impactée par les évolutions en cours de la Politique Agricole Commune.

Une économie reposant sur les spécificités locales mais des dynamiques économiques territorialement différenciées

Le territoire du SCoT de Gascogne présente trois filières économiques majeures reposant sur ses ressources propres :

- La filière agroalimentaire à fort potentiel de développement qui s'appuie sur les productions agricoles locales et qui constitue la principale activité industrielle du territoire
- La filière touristique qui constitue un secteur d'activités essentiel pour le territoire que ce soit en matière d'attractivité, d'emplois et de retombées directes ou indirectes
- La filière aéronautique en développement mais fragile car dépendant des donneurs d'ordre et de la

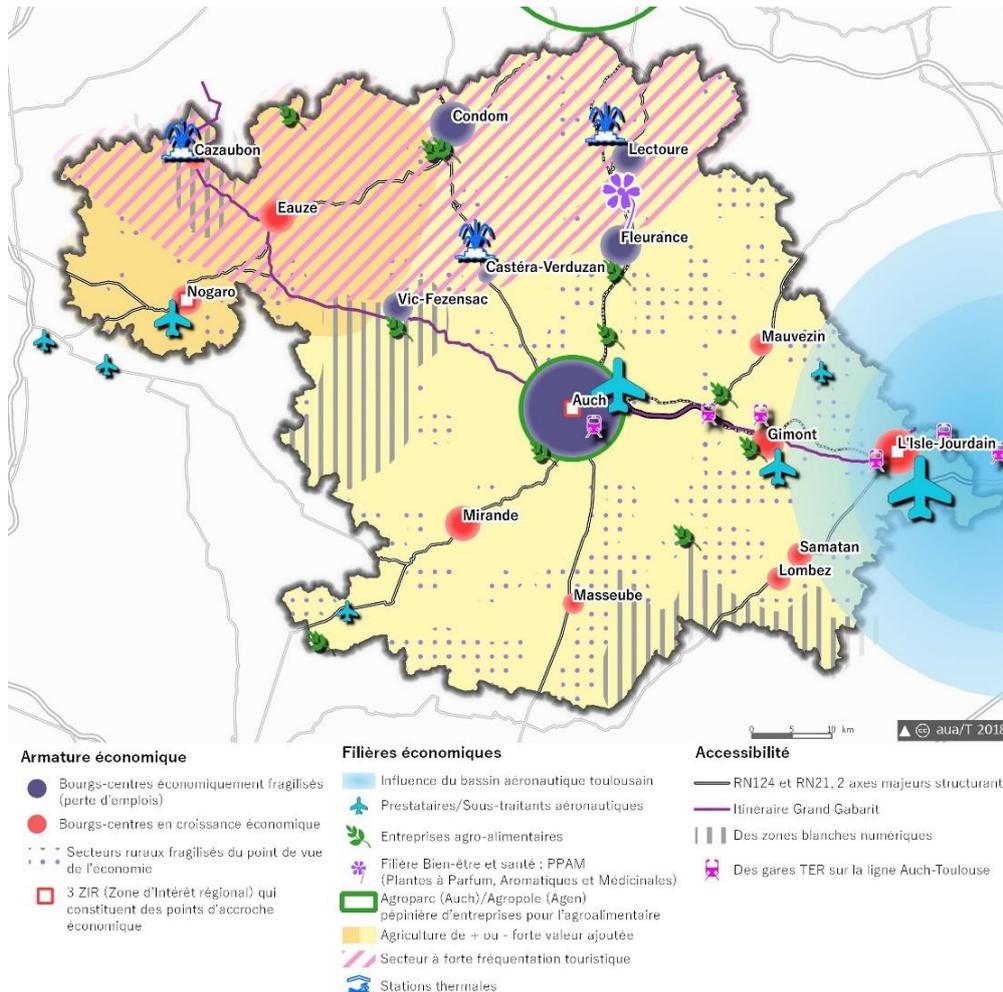
dynamique économique de la capitale européenne de l'aéronautique.

La concentration de l'emploi et des activités s'observe autour des principaux pôles du territoire qui rayonnent sur leur bassin de vie :

- Le secteur d'Auch représente ainsi un poids économique important, avec une diversification du tissu économique engagée notamment autour des filières agroalimentaire (bio en particulier) et aéronautique.
- La partie Est du territoire, le long de la RN124, bénéficie de l'influence de l'agglomération toulousaine et réussit à capter quelques entreprises exogènes liées à l'aéronautique sur des zones d'activités d'envergure.
- Le secteur de Fleurance-Lectoure constitue le premier pôle industriel du territoire (BTP, construction métallique et agro-alimentaire), et qui a développé des filières propres telles que la phytothérapie.
- Dans les secteurs ruraux, les emplois s'appuient essentiellement sur l'agriculture et l'économie de proximité.

Trois grands enjeux ont ainsi été identifiés :

- Consolidation du tissu économique en lien avec l'armature du territoire
- Amélioration de l'accessibilité du territoire et notamment des pôles économiques
- Confortement de l'économie touristique.



Les dynamiques économiques du SCoT de Gascogne

Un territoire « charnière » mais à l'écart des principales infrastructures de transport

Le territoire du SCoT de Gascogne est localisé aux franges de l'Occitanie et de la Nouvelle-Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont-de-Marsan et Tarbes. Il développe néanmoins des coopérations avec les territoires voisins, notamment à travers des contrats de réciprocity, l'interscot du Grand Bassin Toulousain, l'Association du Dialogue Métropolitain...

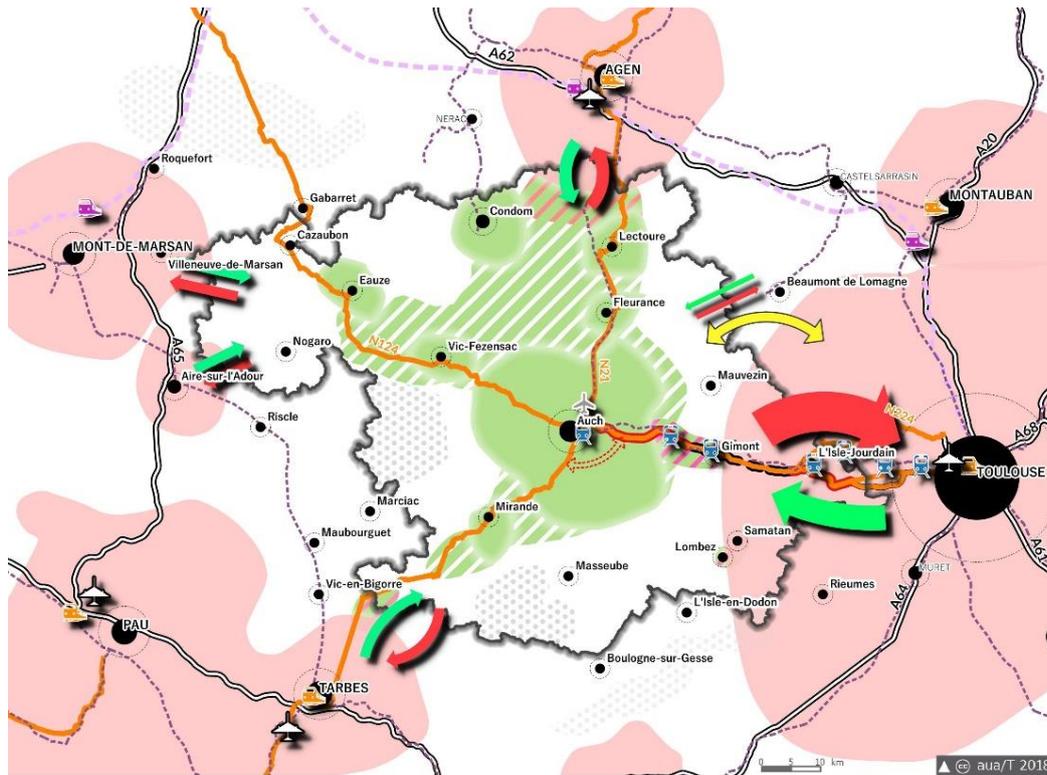
Le territoire souffre, par ailleurs, d'un éloignement des grandes infrastructures de transport nationales ou régionales. Toutefois, plusieurs projets vont permettre d'améliorer l'accessibilité et les temps de parcours du territoire, notamment vis-à-vis de Paris.

Enfin, le territoire, bien que traversé d'Est en Ouest par deux axes majeurs, présente une

desserte interne peu efficiente. Des projets routiers et ferroviaires devraient néanmoins permettre d'améliorer la desserte interne. Néanmoins, la mobilité et l'accessibilité restent difficiles dans les secteurs les plus ruraux du territoire. De plus, l'offre alternative à la voiture individuelle est très limitée en raison du caractère rural et vallonné du territoire.

Quatre grands enjeux ont été mis en évidence :

- Inscription du territoire dans la dynamique régionale, interrégionale et métropolitaine
- Structuration et consolidation de l'armature territoriale interne
- Développement de l'accessibilité externe du territoire
- Poursuivre de la mise à niveau des infrastructures de transport et de l'amélioration de la desserte multimodale interne du territoire.



| | | |
|--|---|---|
| <p>Aires d'influences et polarités</p> <ul style="list-style-type: none"> Polarités influentes, notamment en matière d'équipements, de commerces et d'emplois <p>Secteurs d'influence</p> <ul style="list-style-type: none"> des polarités internes au SCoT des polarités externes au SCoT <p>Secteurs sous influence multipolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> entre pôles internes au SCoT entre pôles internes et externes | <p>Flux domicile-travail entre le SCoT et les territoires périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> entrant sur le territoire Sortant du territoire <p>Coopérations territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrat de réciprocité Secteurs éloignés des commerces, services et équipements d'usage courant | <p>Infrastructures</p> <p>Noeuds</p> <ul style="list-style-type: none"> Gare importante Gare TER Auch-Toulouse Future Gare LGV Aéroports Aéroports en développement <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Voie ferrée Autoroute Route Nationale RN124 Portion 2x2 voies <p>Projets infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à 2x2 voies RN124 Contournement d'Auch Projet de LGV |
|--|---|---|

L'accessibilité, le rayonnement et les influences territoriales du SCoT de Gascogne

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'expression politique et prospective du projet territorial.

Pièce maîtresse du SCoT, il définit le positionnement, la stratégie et les objectifs adaptés au territoire pour orienter le futur à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) mais aussi à travers l'ensemble des politiques publiques sectorielles développées sur le territoire.

Les logiques d'aménagement dépassant largement les périmètres institutionnels des treize intercommunalités concernées, le SCoT permet de construire un projet commun, de porter collectivement des orientations et de renforcer la cohérence des politiques publiques à une échelle presque départementale.

Défis et ambitions du projet de territoire

La « ruralité », une valeur fédératrice

Le territoire du SCoT de Gascogne, à dominante rurale, se caractérise notamment par une prégnance des paysages agricoles et de l'activité qui en découle, par une organisation maillée et multipolaire et par une intensité de la vie sociale et associative.

Cette ruralité constitue un élément identitaire et un levier fort d'attractivité territoriale et d'ancrage des populations et des entreprises. Elle apparaît ainsi comme une valeur fédératrice pour l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, les élus du SCoT de Gascogne souhaitent définir un projet affirmant et valorisant cette identité rurale, vivante et innovante, support d'authenticité et de qualité de vie pour le territoire.

Les élus souhaitent également inscrire leur projet dans le contexte actuel, soumis à de fortes transitions, qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou sociétales, afin d'en limiter les effets, d'assurer la résilience et la pérennité de leur territoire. Le changement climatique et ses impacts, au premier titre desquels figure l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau, sera ainsi au cœur du projet dans un souci de préservation de cette ruralité.

Une ambition de développement partagée et volontariste

Les élus du SCoT de Gascogne se projettent à l'horizon des 20 ans à venir pour définir une ambition de développement volontariste qui traduise leur souhait de devenir un territoire rural innovant qui ne soit :

- Ni une « réserve d'indiens » qui fonctionnerait en autarcie
- Ni un territoire sanctuarisé (« sous cloche ») qui constituerait le « poumon vert » de l'Occitanie
- Ni un « territoire dortoir » à l'instar de la périphérie de la banlieue de l'agglomération toulousaine.

Les élus souhaitent, ainsi, tirer parti du positionnement d'interface de leur territoire pour développer les liens avec la Nouvelle-Aquitaine et renforcer son rôle au sein de la nouvelle région Occitanie et de l'aire métropolitaine toulousaine. Le territoire du SCoT de Gascogne doit en effet prendre davantage part aux dynamiques régionales, métropolitaines et d'agglomérations, qui se caractérisent par une très forte attractivité résidentielle et économique, en s'appuyant notamment sur les polarités extérieures ainsi que sur le renforcement de la ville centre, cœur du département.

Fort de ce nouveau positionnement, les élus du SCoT de Gascogne entendent définir, à travers les grands axes du PADD, une stratégie territoriale qui s'appuie sur une ambition de développement volontariste pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels est confronté le territoire.

A ce titre, ils ambitionnent que :

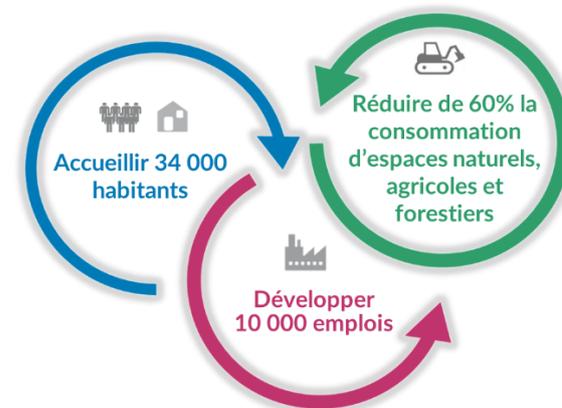
- Le territoire renoue avec la croissance démographique positive sur l'ensemble des secteurs et s'organise pour accueillir **34 000 habitants supplémentaires**.
- Le territoire crée les conditions et met en œuvre les moyens pour maintenir l'équilibre habitants / emploi observé actuellement (à savoir 2,8 habitants pour un emploi en moyenne à l'échelle du périmètre du SCoT de Gascogne) afin de ne pas devenir un territoire dortoir et ainsi répondre aux besoins de **10 000 emplois** consécutifs à l'accueil d'habitants.
- Le territoire s'inscrit dans un changement de modèle pour préserver ses ressources, notamment en réduisant de **60% sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2040** par rapport à ce qui a été observé entre 2010 et 2020 (avec des jalons de -50% à 2030 et -55% à 2035) et en **s'adaptant au défi des transitions climatique, énergétique environnementale et sociétale**.

Cette perspective ambitieuse implique l'amélioration des infrastructures afin d'assurer le désenclavement complet de l'ensemble du territoire et la mise en place d'une stratégie d'attractivité résidentielle et économique qui permette d'enclencher une inversion des tendances socio-démographiques observées sur certains secteurs du territoire (pour parer à la déprise observée au sein des secteurs ruraux et les plus éloignés des polarités voisines, mais aussi aux pressions démographiques observées à l'est du territoire), tout en préservant la qualité de vie et les ressources naturelles du territoire, facteurs d'attractivité.

Il s'agit ainsi de mettre en place une véritable politique du changement, que ce soit en matière de tendance comme en matière de stratégie de développement, et qui laisse place à un développement cohérent, solidaire, innovant et complémentaire d'un secteur à un autre.

Il convient aussi d'intégrer le changement de modèle garantissant ainsi la réalisation de l'ambition politique et assurant le développement durable des territoires dans un contexte de changement climatique.

Ambitions de développement du SCoT de Gascogne à l'horizon 2040



Cette ambition si elle paraît importante, permettra de répondre à l'objectif régional de rééquilibrage du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie, arrêté en décembre 2019.

Vers une meilleure répartition du développement qui tienne compte des spécificités territoriales

Le territoire étant très vaste, diversifié et complexe dans ses caractéristiques comme dans ses dynamiques, il requiert la recherche d'équilibres, de cohérence et de solidarités territoriales. C'est pourquoi, dans l'expression de leur stratégie territoriale, les élus du SCoT de Gascogne entendent tenir compte des spécificités de chaque partie du territoire.

Ainsi, cette ambition forte et volontariste de rupture et de développement est accompagnée d'une volonté partagée de tendre vers une meilleure répartition territoriale de l'accueil et du développement, accompagné d'un principe d'équilibre et de gestion économe de l'espace.

L'objectif poursuivi par les élus du territoire ne vise pas à homogénéiser et uniformiser le développement sur l'ensemble des territoires diversifiés composant le SCoT de Gascogne. Il s'agit plutôt de moduler les dynamiques et l'ambition projetée à 2040 en les adaptant au

contexte et aux capacités de chaque secteur. Ainsi, les élus entendent polariser le développement, en s'appuyant sur les communes structurantes de l'armature territoriale, conforter la ville centre, promouvoir un développement raisonné sur l'Est du territoire et redynamiser les autres secteurs, notamment hyper-ruraux.

Axes stratégiques et objectifs du PADD

Pour traduire les ambitions portées et affirmées par les élus pour leur territoire à l'horizon 2040, le PADD se décline en trois grands axes présentés ci-après.

Axe 1 - Un territoire « ressources »

Le territoire du SCoT de Gascogne se caractérise par de nombreux atouts et ressources qui constituent les supports d'une identité forte et d'un cadre de vie attrayant et préservé.

Néanmoins, les pressions urbaines qui s'exercent sur le territoire, notamment au niveau de ses franges, l'évolution tendancielle des systèmes d'exploitation agricoles et les phénomènes liés au changement climatique font porter un risque de fragilisation et de dégradation de l'environnement et de la qualité de vie.

Pour préserver et valoriser durablement les ressources locales et tirer parti des spécificités de chaque secteur constitutif du territoire, les élus du SCoT de Gascogne placent la préservation de l'environnement au cœur de leur projet de développement.

Six objectifs stratégiques permettent de décliner cette ambition forte :

- Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire :
 - o Préserver la qualité et la diversité des paysages gersois
 - o Protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique
 - o Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires
 - o Veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements

- Valoriser l'agriculture présente sur le territoire :
 - o Valoriser la diversité des productions agricoles et des modes de production
 - o Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux
- Économiser et optimiser le foncier :
 - o Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé
 - o Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation
- Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau :
 - o Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines
 - o Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages
- Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire :
 - o Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité
 - o Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue
 - o Protéger et conforter la trame verte
- Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances :
 - o Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire
 - o Développer un territoire à énergie positive
 - o Assurer la résilience du territoire face au changement climatique

- Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens.

1.1 PRÉSERVER LES PAYSAGES, SUPPORTS DE L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE

- Protéger et valoriser les grands territoires gersois
- Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires
- Protéger et valoriser le patrimoine historique, emblématique
- Veiller à la qualité paysagère et architecturale des aménagements

1.2 VALORISER L'AGRICULTURE LOCALE

- Valoriser la diversité des productions agricoles et soutenir les productions de qualité
- territoire à dominante d'élevage
- territoire à dominante viticole
- territoire à dominante de cultures
- Structurer et développer les circuits courts de proximité et diversifier les activités
- Lutter contre l'érosion des sols

1.3 ÉCONOMISER ET OPTIMISER LE FONCIER

- Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé
- Polariser et densifier le développement autour des communes structurantes

1.4 SÉCURISER, PRÉSERVER, ÉCONOMISER, ET OPTIMISER LA RESSOURCE EN EAU

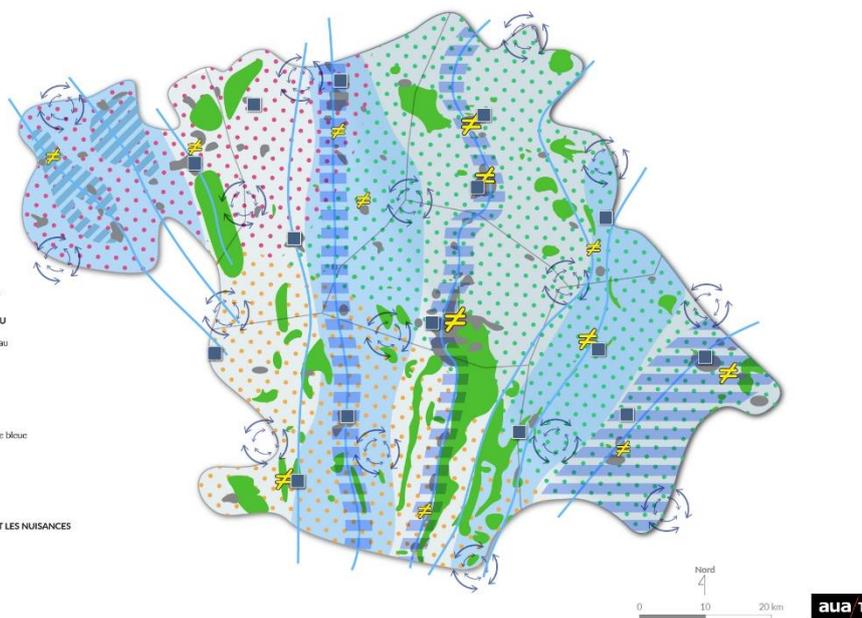
- Améliorer la qualité de l'eau et favoriser les réserves de stockage utiles en eau
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir

1.5 PRÉSERVER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

- Protéger et conforter les milieux aquatiques et humides supports de la trame bleue
- Protéger et conforter la trame verte
- Reconstituer un maillage écologique fonctionnel
- Limiter les obstacles aux continuités écologiques

1.6 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, MAÎTRISER LES RISQUES ET LES NUISANCES

- Réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques
- Développer un territoire à énergie positive
- Prendre en compte les capacités des réseaux pour le déploiement des énergies renouvelables
- Assurer la résilience du territoire face au changement climatique


Gascogne, un territoire « ressources »
Axe 2 - Un territoire acteur de son développement

Le SCoT de Gascogne constitue un territoire de franges qui se localise aux confins de l'Occitanie et de la Nouvelle-Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont-de-Marsan et Tarbes.

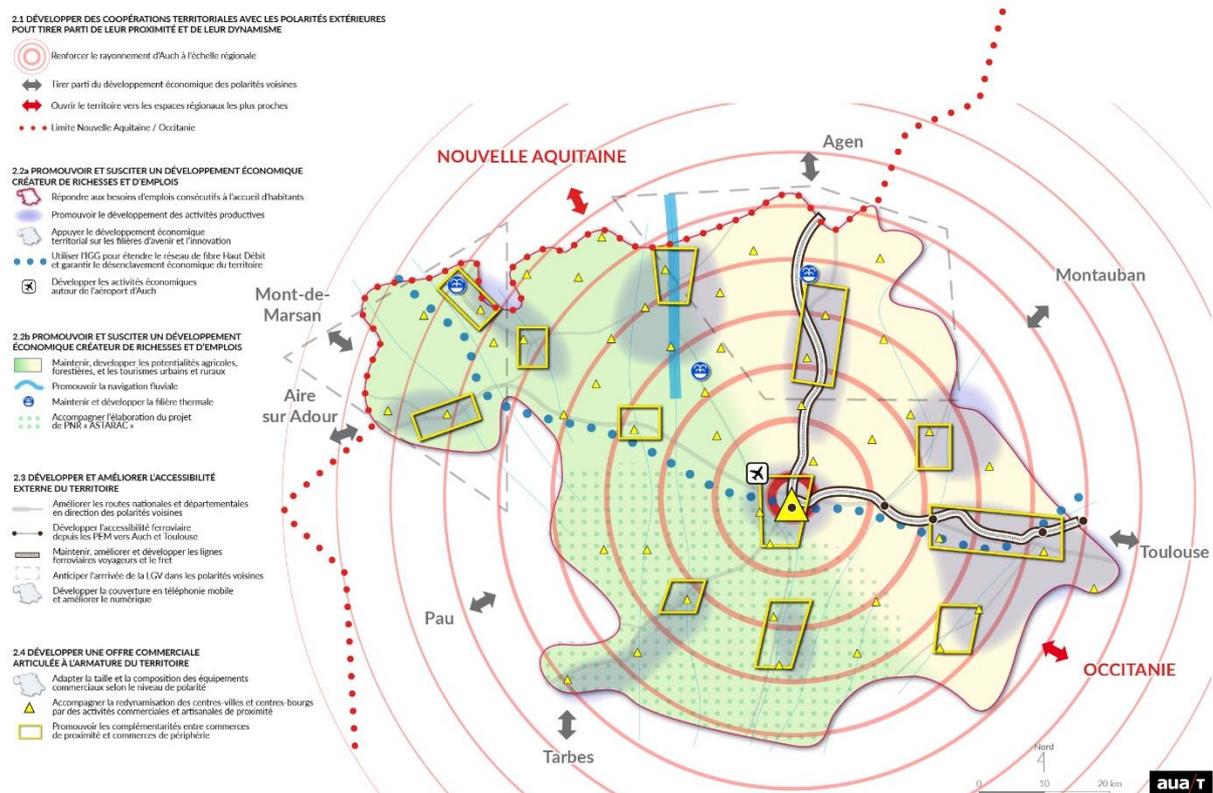
Cette situation géographique n'est pas sans incidence sur le territoire du SCoT. En effet, ces polarités voisines constituent des pôles d'attractivité économique, commerciale, touristique qui influent sur son développement, notamment au Nord et à l'Est, et créent une interdépendance de plus en plus marquée entre le SCoT de Gascogne et les territoires voisins.

Le projet porté par les élus du SCoT de Gascogne vise à bénéficier au maximum de cette position géographique et des externalités positives issues de ces territoires, sans néanmoins subir les effets négatifs liés à la métropolisation et au développement des polarités voisines. Il s'appuie aussi sur le local et les savoir-faire qui constituent de plus en plus une part importante de l'identité des territoires.

Quatre objectifs stratégiques ont ainsi été identifiés par les élus pour être acteur vis-à-vis des dynamiques extérieures autant que vis-à-vis des dynamiques internes :

- Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme :
 - Ouvrir le territoire vers les espaces régionaux les plus proches
 - Promouvoir la gouvernance interterritoriale et rendre davantage visible le territoire dans les différentes scènes régionales et locales

- Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois :
 - o Répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants
 - o Mettre en place une véritable stratégie économique de maintien et d'accueil des entreprises
 - o Appuyer le développement économique territorial sur les filières d'avenir et l'innovation
 - o Inscrire l'activité agricole au cœur de l'économie gersoise
 - o Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires
- Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire :
 - o Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire
 - o S'appuyer sur le développement du numérique pour initier les mobilités de demain
- Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire :
 - o Adapter la taille et la composition des équipements commerciaux selon le niveau de polarités
 - o Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain
 - o Définir une véritable stratégie commerciale afin de limiter les ouvertures de zones commerciales en périphérie des villes.



Gascogne, un territoire acteur de son développement

Axe 3 - Un territoire des proximités

Le territoire du SCoT de Gascogne, à dominante rurale, est organisé autour de communes structurantes de niveaux de rayonnement et d'attraction différents et offrant aux habitants une réponse de proximité à leurs besoins.

Néanmoins, la pression démographique dans certains secteurs du territoire et, à contrario, la déprise des zones les plus reculées, tend à remettre en cause cette structuration du territoire, gage de qualité de vie.

En outre, les modes de vie évoluent au fil du temps et imposent de réinventer sans cesse les

différentes politiques d'aménagement du territoire afin de rester attractif. L'accueil, ambitionné par les élus du SCoT de Gascogne, de 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 implique, par ailleurs, une nécessaire anticipation des besoins futurs en matière d'habitat, d'équipements et services mais aussi de mobilités.

Ainsi, quatre objectifs stratégiques ont été identifiés par les élus du SCoT de Gascogne afin de promouvoir une organisation multipolaire, garante de proximité, de solidarité territoriale et de qualité de vie :

- Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer :
 - o Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun
 - o Organiser l'accueil de nouveaux habitants et fixer les populations en place
- Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements
 - o Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique

- o Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics
- o Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat
- Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux :
 - o Conforter le niveau de qualité et le maillage des équipements et services pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire
 - o Développer les équipements de la petite enfance, de l'éducation, de l'enseignement, de la culture et du sport
 - o Maintenir et développer les activités médico-sociales et sanitaires sur le territoire et lutter contre les déserts médicaux
 - o Adapter les équipements publics à la croissance du territoire
- Développer et améliorer les mobilités internes au territoire :
 - o Renforcer les liaisons entre Auch et les principales polarités du territoire
 - o Développer les mobilités sous toutes leurs formes
 - o Promouvoir la non-mobilité pour éviter les trajets inutiles.

3.1 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PLUS EQUILIBRE ET PLUS MAILLE DU TERRITOIRE OU CHAQUE COMMUNE A UN ROLE A JOUER

- Renforcer le rôle métropolitain et régional du pôle central
- Conforter les pôles structurants des bassins de vie
- S'appuyer sur les pôles relais
- Maintenir les pôles de proximité
- ☁ Conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieu de vie

3.2 DEVELOPPER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE D'HABITAT POUR REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

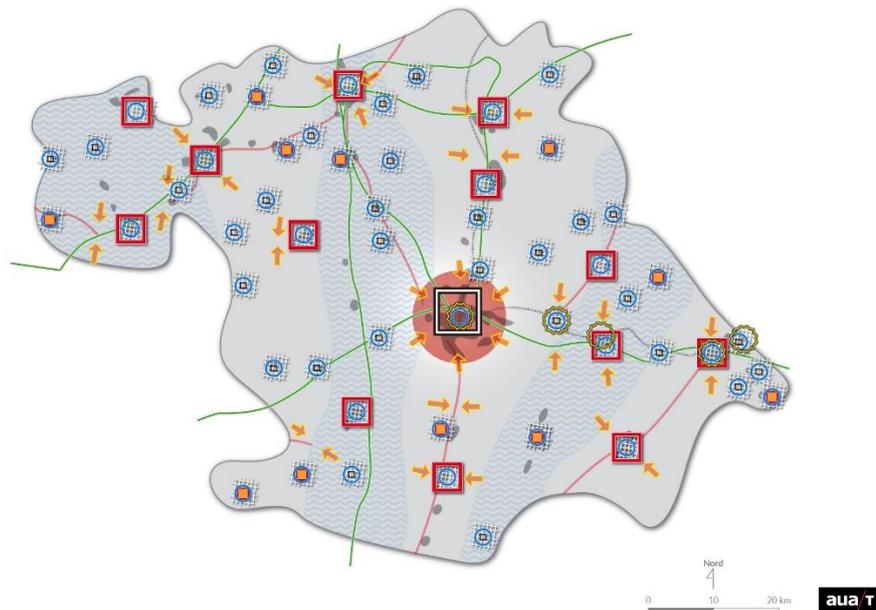
- Conforter l'organisation multipolaire en favorisant le développement de l'habitat sur les communes structurantes
- ☁ Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation

3.3 MAINTENIR, CREER ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET EN ATTIRER DE NOUVEAUX

- Renforcer l'accueil des fonctions métropolitaines sur le pôle central
- ☁ Maintenir un maillage du territoire avec des équipements et des services de proximité
- ☁ Renforcer les réseaux électriques et anticiper leur adaptation à la croissance du territoire
- ☁ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour répondre aux besoins actuels et à venir

3.4 DEVELOPPER ET AMELIORER LES MOBILITES ACTIVES INTERNES AU TERRITOIRE

- Renforcer les liaisons entre Auch et les principales polarités du territoire
- Renforcer les axes majeurs en faveur des nouvelles mobilités et des transports en commun
- Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges touristiques
- Développer les mobilités touristiques
- ☁ Développer les mobilités douces



Gascogne, un territoire des proximités

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD, via des orientations localisées et parfois chiffrées.

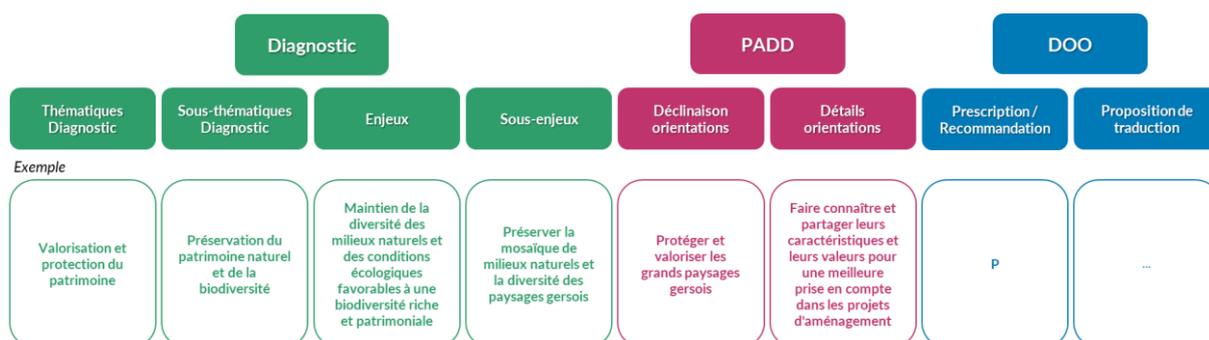
Document opposable juridiquement, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents de planification et de programmation des politiques sectorielles (PLU/i, cartes communales, PLH...), de certains périmètres, de certaines opérations foncières, de projets d'aménagement, commerciaux ou culturels dans un lien de compatibilité (cf. Code de

l'Urbanisme). Il est rappelé que, selon le Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant le Schéma de Cohérence Territoriale, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce dernier dans un délai d'un an ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du document d'urbanisme. Les orientations et objectifs du DOO doivent, elles-mêmes, être compatibles avec les lois et règlements, ainsi qu'avec les documents supérieurs dans la hiérarchie des normes.

Ambitions du DOO et organisation

Le DOO du SCoT de Gascogne est construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction réglementaire. Ce travail a été mené

grâce aux réflexions prospectives, aux débats et à la concertation issus des instances techniques et politiques qui ont jalonné l'élaboration de ce document.



La « matrice » ayant guidé l'élaboration du DOO du SCoT de Gascogne

Le DOO comprend deux grands types de mesures :

- **Les prescriptions P** : il s'agit des **mesures strictement opposables** dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur. Elles tiennent lieu d'orientations et objectifs pour le DOO.
- **Les recommandations R** : il s'agit de **mesures incitatives ou indicatives** n'ayant pas de caractère d'opposabilité mais facilitant la mise en application des objectifs

du PADD. Elles invitent les maîtres d'ouvrage à adopter une posture ou à utiliser un outil dans le cadre d'une politique d'aménagement ou d'urbanisme. Il peut s'agir soit de mesures qui pourraient être mises en application par les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle (**Rp** - pour planification), soit de mesures ne relevant pas du domaine d'opposabilité d'un SCoT (**Ra** - pour autres).

Afin de traduire le projet politique des élus du territoire du SCoT de Gascogne, le DOO est organisé en miroir du PADD. Un chapitre spécifique au modèle d'organisation territoriale a néanmoins été ajouté au début du document afin de faciliter la lecture des règles thématiques.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a vocation à être décliné via les documents de rang inférieur dans un souci de compatibilité. Concernant les documents d'urbanisme, de nombreuses communes du SCoT de Gascogne disposent d'une carte communale, document d'urbanisme ne permettant qu'en partie la

définition d'un projet urbain. La mise en œuvre du SCoT s'y avèrera donc plus délicate. Néanmoins, le Syndicat Mixte du SCoT, personne publique associée dans les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, sera associée aux différentes démarches. En outre, au-delà du document d'urbanisme en lui-même, chaque commune pourra mettre en œuvre le projet politique du SCoT à travers ses propres compétences, au-delà des seuls aspects réglementaires obligatoires.

Impulser un changement de modèle d'aménagement

Le contexte réglementaire et législatif évolutif, mais aussi les crises successives, exigent un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Les élus du SCoT de Gascogne souhaitent, dès lors, inscrire, dans leur projet et sa déclinaison réglementaire, les mesures en faveur de l'impulsion d'un tel changement de modèle.

Inverser le regard dans la manière d'aménager le territoire

Afin de prendre en considération les défis environnementaux auxquels sont confrontés aujourd'hui les territoires et sociétés (changement climatique, effondrement de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles...), les élus du SCoT de Gascogne entendent inverser le regard dans la manière de concevoir l'aménagement du territoire, et promouvoir ainsi le développement d'un territoire durable.

Il s'agit de :

- Préserver les atouts du territoire (naturels, paysagers, agricoles...)
- Intégrer les crises et les transitions pour assurer la résilience du territoire à long terme (crises climatique, écologique, sanitaire..., transitions écologique, énergétique, économique...)
- Prendre en compte les spécificités territoriales, la Gascogne étant un territoire aux multiples visages
- Développer sans renforcer les déséquilibres territoriaux : assurer un

meilleur équilibre entre l'est et l'ouest du territoire et entre le nord et le sud

- Définir des limites qualitatives entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Favoriser les proximités

Afin de préserver / renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire mais aussi de développer les proximités dans le quotidien des habitants (proximité des commerces, équipements et services, proximité des emplois...), les élus entendent développer un territoire multipolarisé favorisant le fonctionnement en bassins de vie.

Ainsi, il s'agit de :

- Aménager autrement le territoire, en consolidant / renforçant les communes structurantes de l'armature territoriale dans leur rôle de structuration d'un bassin de vie via un accueil privilégié des habitants, des emplois, des commerces, des équipements et des services
- Renforcer les centralités, lieux privilégiés d'implantation du développement urbain pour encourager la proximité et les déplacements de très courtes distances.

Promouvoir un développement plus dense afin de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain

Afin d'inscrire le territoire dans la perspective d'une absence nette d'artificialisation des sols à l'horizon 2050 (objectif de la loi Climat et Résilience du 22 août 2022), les territoires entendent promouvoir un développement plus dense.

Il s'agit ainsi de :

- Recentrer l'urbanisation autour des bourgs, gages de proximité
- Construire en continuité de l'existant et éviter l'étalement urbain et le mitage des espaces agro-naturels
- Porter un regard en priorité sur les espaces déjà urbanisés pour répondre aux besoins de développement, en les densifiant, en comblant les dents creuses et en favorisant le renouvellement urbain
- Optimiser les espaces non bâtis déjà artificialisés pour les développements urbains futurs.

Conditionner le développement à la disponibilité des ressources et des équipements

Les développements urbains font peser de fortes pressions sur les ressources naturelles, mais aussi sur les équipements publics. Ainsi, afin d'éviter et réduire ces pressions, les élus du SCoT de Gascogne entendent conditionner le développement à la disponibilité des ressources et des équipements (ressource en eau potable et équipements d'adduction, capacités d'épuration des stations d'assainissement collectives mais aussi des milieux récepteurs, présence des réseaux...).

JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

La source de la donnée

La consommation d'espace est définie par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dans son article 194 : « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

L'analyse de la consommation d'espace sur les dix années précédant l'arrêt du SCoT a été réalisée à partir des fichiers fonciers. Fichiers d'origine fiscale, produits par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et retraités par le CEREMA, ils fournissent les données nécessaires pour mesurer la consommation d'espace attendue dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Accessible sur le portail national de l'artificialisation des sols¹, cette donnée, établie selon une méthodologie homogène sur le territoire national, est à ce jour l'unique base de données permettant de répondre, à cette échelle, aux objectifs identifiés dans le cadre du Plan biodiversité d'un suivi chiffré de la consommation d'espace.

Grâce à ces données, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été établie sur le territoire du SCoT de Gascogne entre 2010 et 2020 (dernières données disponibles au moment de l'arrêt du SCoT).

L'ambition foncière affichée dans le PADD

L'émergence des réflexions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat, fin 2019 - début 2020 (notamment les treize propositions pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain), l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le zéro artificialisation

nette ou encore les positionnements pris dans le cadre de l'élaboration du SRADDET Occitanie (engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040), ont permis d'attirer l'attention des élus sur cette problématique foncière.

Dès lors, ils ont souhaité faire preuve d'intelligence collective par rapport au défi à relever et être en cohérence avec leur volonté de revoir leur manière d'aménager le territoire, pour tendre vers plus de proximité et de sobriété. Redynamiser les centres-bourgs, maintenir et développer les commerces et services de proximité, éviter la dégradation de l'environnement et du cadre de vie, éléments identitaires et leviers d'attractivité du territoire, nécessite un changement de modèle d'aménagement, ligne directrice du projet de territoire.

Ainsi, dès mars 2021, a été acté la nécessité de respecter au plus près les dispositions à venir de la future loi Climat et Résilience et d'inscrire, à l'échelle du SCoT, une division par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2030 (-50% par rapport à la décennie antérieure), puis d'envisager une trajectoire de réduction aux horizons 2035 et 2040 (avec des objectifs respectivement de -55% et de -60% toujours par rapport à la décennie précédente 2010-2020). Cette réduction a été actée tout en s'assurant de conserver un certain volume foncier pour répondre à l'apparition de projets ne pouvant s'inscrire au sein des tissus urbains existants.

Une territorialisation de l'ambition foncière

Pour répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme d'arrêter dans le DOO, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de

¹ <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

consommation économe de l'espace, le choix des élus, pour identifier ces secteurs, s'est porté sur les découpages intercommunaux. En effet, territoires de projet, ils se sont avérés être à leurs yeux, les périmètres les plus pertinents pour répondre au défi du changement de modèle

d'aménagement et par conséquent de celui de la limitation de la consommation d'espace. Des volumes maxima de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont ainsi été définis à l'échelle intercommunale.

| Intercommunalités | Consommation maximale d'espace (en hectares cumulés) | | | Taux de baisse au regard des consommations d'ENAF passées à horizon 2040 |
|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|--|
| | A horizon 2030 | A horizon 2035 | A horizon 2040 | |
| CC Artagnan en Fezensac | 41 | 55 | 65 | 51% |
| CC du Bas Armagnac | 63 | 84 | 100 | 68% |
| CC du Grand Armagnac | 78 | 105 | 125 | 61% |
| CC de la Ténarèze | 74 | 100 | 118 | 71% |
| CA Grand Auch Cœur de Gascogne | 206 | 278 | 330 | 47% |
| CC Astarac Arros en Gascogne | 55 | 74 | 88 | 59% |
| CC Cœur d'Astarac en Gascogne | 49 | 66 | 78 | 59% |
| CC Val de Gers | 68 | 91 | 108 | 58% |
| CC Bastides de Lomagne | 100 | 135 | 160 | 54% |
| CC des Coteaux Arrats Gimone | 110 | 149 | 176 | 68% |
| CC de la Gascogne Toulousaine | 225 | 304 | 360 | 44% |
| CC de la Lomagne Gersoise | 150 | 203 | 240 | 73% |
| CC du Savès | 78 | 105 | 125 | 59% |
| Total général | 1 296 | 1 749 | 2 073 | 60% |

Consommations maximales d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux horizons 2030, 2035 et 2040 sur les treize intercommunalités du SCoT de Gascogne et pourcentages de baisse de cette consommation au regard des prélèvements passés (2010-2020)

Par ailleurs, afin d'asseoir le projet de SCoT et garantir la mise en œuvre des choix politiques opérés sur un territoire où seulement trois intercommunalités disposent de la compétence PLUi (début 2022), les élus ont acté la nécessité de territorialiser, sur chacune des intercommunalités, la limitation de la consommation d'espace par niveau d'armature territoriale.

Cette ventilation est exprimée en pourcentage et non en volume pour plus de souplesse dans la prise en compte future dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Modulée selon les territoires à l'aune de leurs objectifs de croissance, ces consommations maximales d'espace traduisent pour chaque

intercommunalité la volonté de polariser l'accueil des habitants et des emplois sur les principales polarités du territoire. Pour autant, tout niveau d'armature peut prétendre à un développement à l'horizon 2040, comme inscrit dans le PADD.

Une adéquation devait néanmoins être recherchée entre les perspectives de croissance (répartition des habitants, des logements et des emplois) et les consommations maximales d'espace.

Les répartitions établies sont ainsi le reflet des situations locales et des choix politiques de chaque intercommunalité. Elles sont présentées en page suivante.

| Intercommunalités | Répartition de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature à horizon 2040 | | | | |
|--------------------------------|---|----------|----------|----------|----------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 4 | Niveau 5 |
| CC Artagnan en Fezensac | / | 45% | / | 14% | 41% |
| CC du Bas Armagnac | / | 24% | 17% | 13% | 46% |
| CC du Grand Armagnac | / | 41% | 18% | 11% | 30% |
| CC de la Ténarèze | / | 32% | 20% | 26% | 22% |
| CA Grand Auch Cœur de Gascogne | 55% | / | / | 20% | 25% |
| CC Astarac Arros en Gascogne | / | / | 20% | 5% | 75% |
| CC Cœur d'Astarac en Gascogne | / | 40% | 22% | 7% | 31% |
| CC Val de Gers | / | 27% | 19% | 14% | 40% |
| CC Bastides de Lomagne | / | 26% | 28% | 18% | 28% |
| CC des Coteaux Arrats Gimone | / | 43% | 14% | 10% | 33% |
| CC de la Gascogne Toulousaine | / | 46% | 23% | 18% | 13% |
| CC de la Lomagne Gersoise | / | 43% | / | 13% | 44% |
| CC du Savès | / | 50% | / | / | 50% |

Répartition de la consommation maximale d'espace par niveau d'armature territoriale à l'horizon 2040 sur les treize intercommunalités du SCoT de Gascogne

L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE SCoT ET MESURES ENVISAGEES

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les incidences potentielles des décisions d'aménagement, en amont, et ce en orientant les règles d'urbanisme qui seront établies par le schéma.

Ainsi, à l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences

environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chacune de ses étapes. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des « allers-retours », si nécessaire, entre les deux démarches.

Incidences et mesures envisagées par thématiques environnementales

Paysage, patrimoine bâti et identité du territoire

L'analyse du PADD n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble de la thématique ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO a permis, néanmoins, d'indiquer plusieurs points de vigilance quant à l'implantation d'équipements et aménagements touristiques, d'infrastructures de transport ou de pôles d'échanges multimodaux ou encore de systèmes d'habitat « démontable » en périphérie des milieux urbains ou au sein des espaces agro-naturels. La formulation des règles concernées a, dès lors, été reprise afin d'éviter les potentielles incidences négatives.

Concernant le développement des infrastructures de transport, une vigilance spécifique subsiste après les mesures indiquées précédemment, tout projet d'infrastructure ayant nécessairement un impact sur son environnement et les paysages. L'évaluation environnementale de ces projets devra permettre de les éviter, les réduire, voire les compenser.

Occupation du sol et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse du PADD n'a pas permis de mettre en exergue de manque spécifique quant à cette thématique environnementale. Mais il avait été relevé la nécessité de proposer, en phase DOO, des mesures en vue de limiter la consommation d'espace sur les communes de niveau 5 de l'armature territoriale ainsi que d'apporter une vigilance quant à la consommation d'espace dédiées aux infrastructures. Le premier point fait l'objet, dans le DOO, d'une règle spécifique quant à la répartition territoriale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein du territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur (loi Climat et Résilience d'août 2021) et en cohérence avec les principes de polarisation édictés dans le PADD et le DOO. Ainsi, les communes de niveau 5 de chaque intercommunalité se sont vues attribuées un quota maximal d'espaces à consommer, la priorisation s'étant faite sur les communes structurantes de l'armature territoriale.

Concernant la consommation d'espace liée aux infrastructures de transport, il s'agit d'un point de vigilance également mis en exergue lors de l'analyse du DOO. Tout projet de création d'infrastructures aura nécessairement une incidence négative en ce sens. Néanmoins, ces

projets sont soumis à évaluation environnementale et devront, à ce titre, analyser les solutions de substitutions existantes au projet et veiller à éviter au maximum leurs impacts, à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse menée en phase DOO a, quant à elle, permis de proposer une mesure afin de réduire les incidences éventuelles prévisibles relatives à l'implantation de pôles d'échanges multimodaux en milieux ruraux.

Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Dans la première mouture du PADD débattu en décembre 2019, la question de la nature en ville apparaissait n'être traitée que sous l'angle climatique avec le maintien d'îlots de fraîcheur. La première analyse environnementale ayant permis de mettre en exergue cette lacune, cette thématique a été réintégrée dans la version du PADD nouvellement débattu en juillet 2021.

En phase DOO, l'analyse a révélé plusieurs points de vigilance concernant le développement du tourisme vert ou encore de l'habitat démontable. La nécessité d'une gestion durable de la ressource forestière est également mise en avant. Les règles concernées ont, dès lors, été ajustées pour prendre en compte ces vigilances.

En outre, une prescription a été ajoutée concernant la réalisation d'inventaire habitats/faune/flore pour toutes nouvelles zones à urbanisation et toutes orientations d'aménagement et de programmation.

Gestion des espaces agricoles

Sur la question des enjeux agricoles, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PADD, ni au stade du DOO.

Gestion de la ressource en eau

En phase PADD, il n'a pas été relevé de manque spécifique concernant la gestion de la ressource en eau. Seule une vigilance a été posée concernant le développement du tourisme

fluvial et thermal sur la ressource. Cette vigilance a également été remise en exergue via l'analyse du DOO. Aussi, la rédaction des règles concernées a été affinée afin d'éviter tout impact.

Gestion des ressources minérales

Aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre au regard de l'analyse des incidences du projet sur la gestion des ressources minérales, le DOO ne présentant pas d'incidence spécifique sur cette question.

Changement climatique, air, énergie

En matière d'énergie-climat, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PADD, ni au stade du DOO.

Production et valorisation des déchets

En matière de gestion et de valorisation des déchets, il n'a pas été relevé d'incidence spécifique nécessitant la proposition de mesures, ni au stade du PADD, ni au stade du DOO.

Gestion des risques et des nuisances

Non traitée dans la première mouture du PADD débattu en décembre 2019, cet enjeu de la réduction de l'exposition des populations aux risques technologiques et aux pollutions des sols a été réintégré dans le PADD débattu en juillet 2021, suite à la première analyse environnementale réalisée.

L'analyse du DOO a, quant à elle, permis de soulever plusieurs points de vigilance quant à la proximité d'activités économiques pouvant générer un risque ou une nuisance pour les riverains (y compris les outils de transformation agricoles) ou encore la proximité d'une station d'épuration pouvant générer une nuisance olfactive. Les règles concernées ont été ajustées pour éviter ces incidences.

Incidences et mesures relatives aux sites Natura 2000

L'analyse du PADD n'a pas mis en exergue de manque quant à la prise en compte des enjeux relatifs au réseau Natura 2000. Aussi, aucune mesure spécifique n'est nécessaire à ce stade, l'ensemble ayant été correctement traitée.

L'analyse réalisée en phase DOO a permis, néanmoins, de mettre en exergue des incidences négatives ainsi que plusieurs points de vigilance par rapport aux sites Natura 2000 du territoire.

En effet, malgré la reconnaissance du caractère intangible des cinq sites Natura 2000, l'accroissement de population et des emplois sur le territoire du SCoT de Gascogne est susceptible d'aggraver les pressions sur certains milieux naturels. Les territoires de développement ne devraient pas toucher le périmètre Natura 2000, et donc ne pas entraîner d'effet direct d'emprise, mais une vigilance est néanmoins à maintenir au regard de plusieurs incidences éventuelles :

- La consommation foncière liée à l'accroissement de la population et des entreprises. A ce titre, le DOO développe des prescriptions et des recommandations en faveur d'une limitation de la consommation d'espace.
- L'augmentation des besoins et des pressions sur la ressource en eau relatif à l'accueil de nouveaux habitants et emplois. Les règles édictées dans le DOO permettent toutefois d'en limiter les incidences.
- La dégradation des habitats naturels ou le dérangement des espèces relatif au développement du tourisme vert ou de l'habitat démontable dans des secteurs à fort intérêt écologique. Des mesures spécifiques ont été prises à ce titre dans la version finale du DOO.

La prise en compte de la sensibilité des milieux naturels reconnue par le classement en Natura 2000 devra permettre d'intégrer les mesures de précaution nécessaires dès l'amont des projets, dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, et d'éviter ou réduire ainsi les incidences négatives.

Par ailleurs, plusieurs enjeux issus des documents d'objectifs des cinq sites Natura 2000 apparaissent peu traités ou manquants dans le DOO, risquant ainsi une incidence négative du projet sur ces milieux naturels (dérangement d'espèces, maintien des niveaux d'eau, prise en compte des pelouses calcaires,

prise en compte des gîtes à chiroptères, préservation des vieux arbres). La formulation des règles concernées a, dès lors, été reprise afin d'éviter les potentielles incidences négatives.

LE DISPOSITIF DE SUIVI

Etape clé dans la vie du SCoT, l'évaluation de sa mise en œuvre et l'analyse de ses effets, a minima tous les 6 ans à partir de son approbation, constitue une obligation réglementaire du Code de l'Urbanisme.

Elle doit permettre au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de maintenir les choix d'aménagement et de développement opérés dans le cadre du présent SCoT pour une nouvelle période de 6 ans, de les ajuster ou d'engager une révision.

Au-delà de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire et de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales...), l'évaluation a aussi vocation à analyser la manière dont les orientations du SCoT se sont déclinées (ou non) pour obtenir ces résultats (traduction dans les politiques locales d'urbanisme ou dans les politiques sectorielles, mise en œuvre d'actions opérationnelles, de partenariats, etc.). L'évaluation du SCoT constitue donc aussi l'opportunité d'analyser, mesurer et réinterroger les capacités de l'établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en œuvre.

C'est pourquoi, le rapport de présentation du SCoT doit, dès son approbation, identifier les indicateurs et les modalités du suivi de sa mise en œuvre et de ses effets. Ce document présente, dès lors, ces indicateurs qui pourront être mobilisés au fil du temps. Les indicateurs proposés permettront également aux élus et acteurs du territoire d'avoir une meilleure connaissance des évolutions en cours et éventuellement d'adapter leurs politiques en conséquence.

Deux types d'indicateurs sont entrevus :

- Des indicateurs d'observation du territoire, présentés selon la structuration du PADD afin d'éclairer, pour chaque orientation, les décideurs locaux sur l'évolution du territoire. Ces indicateurs ont été renseignés pour une valeur d'état initial (T_0) correspondant aux dernières données disponibles à ce jour, excepté concernant les indicateurs relatifs à l'emploi, à la démographie et au logement pour lesquels les données 2017 utilisées dans le cadre du projet ont été retenues. Les échelles d'analyse

ont été choisies, quant à elles, afin d'étudier la mise en œuvre du SCoT selon les données disponibles.

- Des indicateurs d'appréciation de la mise en œuvre de règles spécifiques du DOO.

Il est intéressant également, dans le cadre du bilan du SCoT, de mener des entretiens avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du document afin de vérifier l'applicabilité des règles sur le territoire, de mettre en exergue les difficultés éventuelles rencontrées et de définir des pistes pour améliorer le document ou sa mise en œuvre par le Syndicat Mixte du SCoT.

Les indicateurs d'observation du territoire

| Axe stratégique du PADD | Objectif stratégique du PADD | Indicateurs de suivi |
|---|--|--|
| Territoire ressources | 1.1 Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire | Nombre de sites et monuments historiques Nombre de sites patrimoniaux remarquables |
| | 1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire | Surface effective des terres à usage agricole Nombre d'outils de protection des espaces agricoles mis en place et superficies concernées |
| | 1.3 Économiser et optimiser le foncier | Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers Superficie des espaces artificialisés État des procédures de documents d'urbanisme |
| | 1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau | État qualitatif et quantitatif des masses d'eau Prélèvements d'eau État de la protection des captages d'alimentation en eau potable Capacités résiduelles et conformité des stations d'épuration collectives |
| | 1.5 Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire | Nombre de bâtiments localisés au sein d'un réservoir de biodiversité Superficie de zones humides recensées sur le territoire Surface effective des espaces forestiers |
| | 1.6 Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances | Consommations d'énergie finale Emissions de gaz à effet de serre Production d'énergie renouvelable Nombre de jours de dépassement de seuils d'alerte à la qualité de l'air Production de déchets, part de valorisation et nombre de programmes de prévention des déchets Nombre de bâtiments localisés au sein d'une zone d'aléa connue vis-à-vis d'un risque majeur Nombre de bâtiments localisés au sein d'un secteur affecté par le bruit |
| Territoire acteur de son développement | 2.1 Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme | Nombre de contrats de coopération signés entre un territoire du SCoT de Gascogne et un territoire voisin |
| | 2.2 Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois | Nombre d'emplois et évolution au cours des dix dernières années Nombre d'habitants pour un emploi Nombre d'emplois agricoles Nombre d'exploitations agricoles |

| Axe stratégique du PADD | Objectif stratégique du PADD | Indicateurs de suivi |
|----------------------------------|--|---|
| | | Capacités d'accueil touristique Caractéristiques des zones d'activités économiques |
| | 2.3 Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire | Fréquentation des gares voyageurs |
| | 2.4 Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire | Surfaces de vente en grandes surfaces commerciales Surfaces de vente autorisées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial Équipement en commerces de proximité pour les besoins de consommation courants |
| Territoire des proximités | 3.1 Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer | Nombre d'habitants et évolution au cours des dix dernières années Nombre de ménages et taille moyenne des ménages |
| | 3.2 Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements | Nombre de logements et évolution au cours des dix dernières années Caractéristiques du parc de logements Nombre de logements vacants et de résidences secondaires Consommation foncière moyenne par logement Nombre de Programmes Locaux de l'Habitat |
| | 3.3 Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux | Dotation en équipements et services Nombre d'étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur Couverture téléphonique et numérique |
| | 3.4 Développer et améliorer les mobilités internes au territoire | Desserte en transports en commun Nombre d'aires de covoiturage Parts modales des déplacements des actifs ayant un emploi |

Les indicateurs d'appréciation de la mise en œuvre

| Axe stratégique du DOO | Objectif du DOO | Règle du DOO | Indicateurs de suivi |
|---|--|-------------------|--|
| | Modèle d'organisation territoriale | P3 | Accueil démographique au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne |
| Territoire ressources | 1.1 Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire | P1.1-7 | Niveau d'intégration des franges urbaines (complète/partielle/aucune) |
| | 1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire | P1.2-1 | Prise en compte des zones à enjeux (totalement/partiellement/aucune) avec comme critères d'analyse : définition de critères, concertation proposée, identification de zones à enjeux, non urbanisation de ces zones |
| | 1.3 Économiser et optimiser le foncier | P1.3-3 Rp1.3-1 | Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT de Gascogne |
| | 1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau | P1.4-2 Ra1.4-1 | Nombre de schémas directeur d'assainissement des eaux usées existants sur le territoire Nombre de schémas directeur d'assainissement des eaux pluviales existants sur le territoire |
| | 1.5 Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire | P1.5-2 P1.5-5 | Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT de Gascogne (totalement / partiellement / aucune) avec comme critères d'analyse : identification de la trame verte et bleue et des obstacles aux continuités écologiques, mesures de protection, mesures de restauration, mesures de renforcement, mesures de traitement des obstacles Prise en compte des zones humides au sein des zones à urbaniser ou des zones couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (totalement / partiellement / aucune) avec comme critères d'analyse : inventaire, mesures de protection de la zone humide, mesures de protection de la zone d'alimentation |
| | 1.6 Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances | P1.6-5 | Suivi du déploiement de systèmes de production d'énergie renouvelable « industriels » (instruits par la DDT), en superficie et puissance et par type de surface concernée |
| Territoire acteur de son développement | 2.1 Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme | Ra2.1-4 | Nombre de réunions d'échanges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne avec des territoires et/ou partenaires extérieurs |

| Axe stratégique du DOO | Objectif du DOO | Règle du DOO | Indicateurs de suivi |
|----------------------------------|--|--|---|
| | 2.2 Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois | P2.2-1 P2.2-5, P2.2-6, P2.2-7 | Accueil d'emplois au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne Nombre de documents d'urbanisme ayant introduit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur des zones d'activités économiques existantes en vue d'une requalification |
| | 2.3 Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire | P2.3-3 | Nombre de documents d'urbanisme / nombre de communes concernées ayant pris des mesures pour réaliser un pôle d'échange multimodal autour de leur gare |
| | 2.4 Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire | P2.4-5 | Nombre de documents d'urbanisme ayant introduit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur des zones d'activités commerciales existantes en vue d'une requalification |
| Territoire des proximités | 3.1 Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements | P3.3-1 | Production de logements au regard des objectifs retenus dans le SCoT de Gascogne |
| | 3.2 Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux | P3.2-2 | Nombre de documents d'urbanisme mettant en œuvre la mutualisation des équipements et services sur le territoire |
| | 3.3 Développer et améliorer les mobilités internes au territoire | P3.3-2, P3.3-4, P3.3-5, P3.3-6, P3.3-7 | Nombre de documents d'urbanisme ayant pris des mesures pour favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle |



Z.I. Engachies
11 rue Marcel Luquet
32 000 Auch
Tel : 05-62-59-79-70
<https://scotdegascogne.com/>

Claire Céron, directrice
c.ceron@scotdegascogne.com

Christine Sanchez-Martin, chargée de mission urbanisme
c.sanchezmartin@scotdegascogne.com

Raphaël Guill, chargé d'études
r.guill@scotdegascogne.com

Sophie Ferrero, assistante de direction
s.ferrero@scotdegascogne.com

Des territoires, un avenir

